



SETTIMANALE  
D'INFORMAZIONE  
SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE

STELLA MARE

# BASTIA, AJACCIO: LA FIN DES PORTS SALES?

P5 À 7

1,60€



RENCONTRE  
DES PHOTOS DE FAMILLE  
POUR LES SOIGNANTS

P22

KAMPÀ P2 • ÉDITO P4 • OPINIONS P5

ASSEMBLÉE P8 • ÉCONOMIE P10

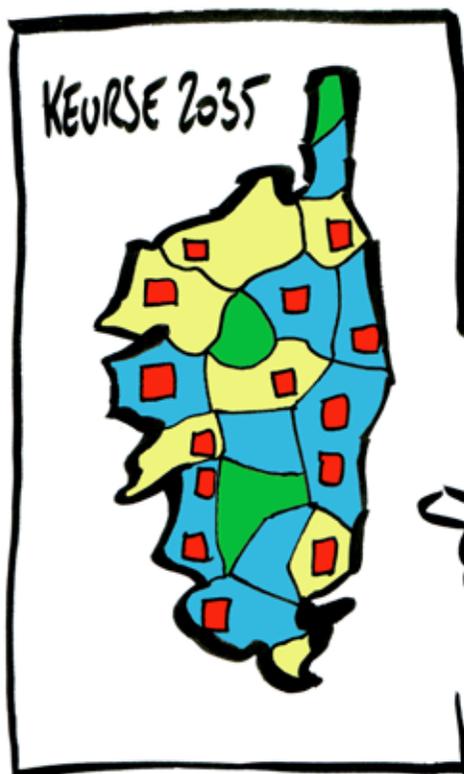
DETTI È FATTI P21 • CARNETS DE BORD P24

AGENDA P26 • ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

EN ROUGE, LES HYPER  
EN JAUNE LES HÔTELS  
EN BLEU LES RÉSIDENCES SECONDAIRES  
EN VERT LES ZONES PROTÉGÉES.  
TOI YEN A CONTENT ?



## À LA UNE

STELLA MARE

**BASTIA, AJACCIO:****LA FIN DES PORTS SALES?****P5 À 7**

OPINIONS

ASSEMBLÉE

EMPLOI **LE TOURISME GAGNE, MAIS NE PAIE PAS**

DETTI È FATTI

INCONTRU **PORTRAIT DE FAMILLE POUR LES SOIGNANTS**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

**P4****P8****P10****P21****P22****P24****P26****P11**

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

TM

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 - 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

## IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

## À MODU NOSTRU

## Femu u Senatu

**A**ncu s'è u risultatu ùn hè micca una sorpresa, u carattaru storicu ùn devi micca essa nigatu : entri, pà a prima volta, un senatori naziunalistu à u palazzu di u Lussemburgu. Dumenica scorsa, Paulu Santu Parigi, merri di Santa Lucia di Mercuriu è cunsiglieru tarritorialiu Femu a Corsica, hè statu elettu in Corsica Suprana da l'alittori maiò di u dipartimentu. Cù un'alizzioni à u prima ghjiru mancata par via d'un votu, u sicondu tornu l'hà datu una maghjuria larga di 328 contr'à 230 pà u so avversariu Jean Marie Seitè, u merri di Galeria sustinutu da Les Républicains. Paulu Santu Parigi, un elettu di u rurali, chì t'avarà di sicuru à cori di purtà a voci di i tarritorii, frà altru inde u dibattitu nant'à a legi di dicintrializzazioni, è di fà valè i so cumpitenzi d'omu di u « tarrenu ». Un naziunalistu corsu à Senatu francesi, l'affari pò stupisci. Eppure, dimostra chì l'affari sò cambiati dipoi a cunquista di a cità di Bastia in u 2014 è i vittorii sfarenti di ssa famighja pulitica à i tarritorialii, à i legislativi, à l'alizzioni aurupei eppo à l'ultimi municipali, in Purtivechju soprattuttu. Aldilà di a prisenza nant'à u tarrenu puliticu isulanu, si tratta dunqua di rinfurzà a raprisintazioni corsa in Parighji, pà pruvà di fà avanzà cartulari maiò à u più vicinu di u puteri cintrali. Cù chì efficacità ? U tempu a ci dicciarà. Soprattuttu ch'ellu ci vularà à travaghjà cù l'altru senatori corsu, Jean Jacques Panunzi. L'anzianu presidenti di diritta di u Cunsighju generali di Corsica Suttana hè statu elettu pà una siconda volta, cù una vittoria larghissima à u prima ghjiru contr'à Baron Mariani (336 voti contr'à 8). Un dipartimentu induva i naziunalisti ani sceltu d'ùn prisintà nisun candidatu. Nimu ùn pudia entra ind'a corsa contr'à un senatori chì avia tuttu pà vincia torna ? Strategia vera è accunciamentu puliticu pussibili trà i naziunalisti suttanacci è l'elettu dighjà in postu ? Andeti à sapè... Podassi chì ssi senaturali sò u spechju di l'alizzioni tarritorialii di marzu 2021: un Cismonti cù una maghjuria naziunalista forti inghjiru à Gilles Simeoni è un Pumonti di più arradicatu à diritta, cù un omu « novu » chì pudaria cunquistà a CDC, Laurent Marcangeli ? ■ Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

## EN LIBERTÉ TROUBLES DE L'AUDITION

«*Tout le monde peut se tromper*» avait plaidé, gêné aux entournures, le hérisson à peine pubère que l'on avait surpris, s'échinant à prouver sa flamme sur une brosse à chiendent. Tout le monde? Affirmatif! Même les ministres... C'est ce qui est ressorti lors de l'audition, le 22 septembre, devant la commission d'enquête du Sénat sur le Covid-19. Mme Florence Parly, ministre des Armées, a en effet reconnu s'être trompée en affirmant, en mars dernier, que les militaires de la base aérienne de Creil avaient été testés et confinés de retour d'une mission à Wuhan. Bon, et alors? Où est le problème? Puisqu'on vous dit qu'elle s'est trompée! Elle reconnaît, là! Z'êtes jamais contents, vous! Z'avez l'art de chercher la p'tite bête sur le crâne d'un bonzillon rasé de frais! On va pas non plus en faire tout un flan parisien, se mettre la rate au court-bouillon ou, pieds nus, le cierge en main, le chanvre au col, prendre le chemin de Canossa pour un péché véniel. Faut arrêter, là!

Tout de même, tout de même...

«*J'ai glissé, chef*», confessait dépité Jean Lefèvre, héros de la 7<sup>e</sup> Compagnie. Mme Parly, elle, campée sur sa position inexpugnable, est restée jugulaire-jugulaire. Elle n'a pas jugé bon d'ajouter, en jeu de scène à sa réplique, une mimique, un geste, une larmette de saurien, pour exprimer regrets ou désarroi en songeant aux conséquences de cette erreur aux relents de mensonge par omission, préservée, jusqu'à présent, en simili secret défense. Toutefois, dans un élan de sa grandeur d'âme, elle affirmé comprendre «*la curiosité des habitants de l'Oise compte tenu de l'importance de la diffusion du virus dans les premières semaines de l'épidémie*». Curiosité hélas malsaine pour les victimes du coronavirus...

Face au même auditoire, Mme N'Diaye, parée et presque correctement masquée, mais toujours égale à elle-même, a déclaré: «*À aucun moment, on ne m'a demandé de mentir sur ce qu'était la situation des masques*». Témoignage magnifié par un accent de sincérité à emporter votre décision et vous déterminer à choisir le kebab en lieu et place d'un coq au vin. Sibeth? Faut admettre: elle a tout d'une grande...

Agnès Buzyn, par contre, a discerné, dans sa comparution face aux sénateurs, «*une forme de procès en incompétence*». Des larmes plein les cils, elle nous l'a donc jouée façon Cosette chez les Thénardier. Corvéable à merci, vouée à se trimballer désormais des casseroles comme la fille de Fantine, privée de tous les bonheurs de l'enfance, charriait, la pauvre, des seaux trop lourds pour elle. Comment rester sourd à tant de misère?

Comédiens et ministres sont gens de tréteaux, de planches et d'estrades. Tous rêvent de grands rôles de composition pour donner la pleine mesure de leurs talents. Mais si les premiers nommés passent une audition avec l'espoir d'obtenir un rôle, l'audition d'un ministre ne peut survenir qu'après une ou plusieurs prestations ayant abouti, à grand frais, à un four. L'aviez-vous remarqué? ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

## BILLET

## CONCURRENCE, L'HYPER TROPHY

**Grande nouvelle** cette semaine: on a découvert en partie le contenu du rapport que va rendre le mois prochain l'Autorité de la concurrence, missionnée par Bruno Le Maire pour étudier la situation corse. Isabelle Da Silva, sa présidente, en a donné quelques aperçus. Hormis quelques remarques sensées sur le prix des carburants, elle nous offre aussi cette perle: «*il y a une priorité donnée aux petits commerces, aux commerces de centre-ville, qui se traduit par un moins grand nombre d'autorisations données aux grandes surfaces qui auraient souhaité s'ouvrir*». Les conséquences de cette supposée pénurie étant le manque de concurrence et la cherté des prix. Sans s'attarder sur l'état du commerce de proximité insulaire, déjà plus ou moins désastreux avant même la crise liée à la pandémie, on rappellera à Mme Da Silva que la Corse est depuis longtemps déjà dans le peloton de tête des régions où la superficie de grandes et très grandes surfaces est la plus importante par habitant\*. Que chaque hyper implique de nouvelles infrastructures routières, ce qui a d'ailleurs occasionné une bataille juridique avant l'ouverture du dernier hyper en date. Et que le «rural» et les zones montagneuses, au vu de leur démographie, ont plus besoin de commerces de proximité que d'un hyper monumental à une heure de trajet et plus du village. On peut aussi lui rappeler que la France, large leader européen des dites surfaces, n'occupe pas -et de loin- la même place au classement de la vie moins chère. ■ **EP**

\*294 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants en 2000, soit bien avant la transformation de la zone Baleone-Sarrola.

## HUMOUR

## Spectral

Les spectres tels des personnages sortis de films d'épouvante envahiraient-ils notre pays? Et tel Horatio, ami du prince Hamlet, devrions-nous leur demander de se servir de leur voix - s'ils en ont une - pour nous parler? Pourtant ce n'est pas de ces fantômes qui peuplent nos rêves, nos cauchemars ou nos croyances que je veux vous parler mais tout simplement de cette figure de style de plus en plus utilisée dans nos échanges personnels, dans les médias, dans les rhétoriques politiques ou dans les raisonnements économiques pour évoquer la sombre présente ou les inquiétudes pour l'avenir.

Spectre de nouveaux attentats terroristes depuis l'attaque du vendredi 25 septembre devant les anciens locaux de Charlie Hebdo, dont on ne sait pour l'heure actuelle si elle est due à un acte isolé ou commandité mais, qui a eu lieu en plein procès des attentats meurtriers de janvier 2015 et après de nouvelles menaces proférées par Al-Qaïda.

Spectre d'un nouveau confinement recommandé par deux prix Nobel d'économie pour anticiper les possibles prochains risques sanitaires. Éventualité vivement écartée aujourd'hui mais cependant pas complètement exclue par le gouvernement. Une nouvelle psychose, parfois hitchcockienne, qui s'invite dans les conversations de café (avant 22 heures!) ou dans des débats animés, puisqu'elle pourrait remettre en cause réunions amicales et familiales lors des prochaines fêtes de fin d'année. L'ombre de ce nouvel isolement plane dans le ciel gris automnal jusqu'à assombrir celui des marchés financiers européens.

Ou bien spectre de faillites qui poussent les professionnels de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, des salles de sport dans la rue pour protester contre des fermetures partielles ou totales qui pourraient être définitives.

Des spectres qui inquiètent légitimement quand d'autres réactivent nos souvenirs d'enfance ou ceux de nos aînés, comme cet autre spectre, Belphégor, l'hôte du musée du Louvre qui tout de noir vêtu comme sa muse de Saint-Germain-des-Prés, Juliette Gréco s'en est allé secrètement rejoindre le 23 septembre dernier ceux des Ferré, Brel, Sartre, Aragon, Éluard, Davis, Piccoli et de tant d'autres dont la lumière fantomale éclaire, poétiquement, artistiquement et bien heureusement la brume de nos propres spectres. ■ **Dominique PIETRI**

STELLA MARE

# **BASTIA, AJACCIO: LA FIN DES PORTS SALES?**

*Huîtres de l'étang de Diana utilisées comme «filtres»  
à pollution dans le Vieux-Port de Bastia,  
capteurs au port Charles-Ornano à Ajaccio,  
Stella Mare est au cœur  
de deux opérations destinées  
à assainir les ports corses,  
et peut-être d'autres plus tard.*



Photos Christophe Goudicelli

**À** deux pas de l'église St-Jean-Baptiste, des milliers d'huîtres provenant de l'étang de Diana sont désormais à l'œuvre, bien accrochées aux pontons du Vieux port de Bastia. Dans leurs casiers, ces petits mollusques travaillent à la dépollution des eaux portaires. Un projet porté par l'université de Corse et sa plateforme de recherche Stella Mare. Des huîtres pour dépolluer un port ? Comme souvent dans le domaine scientifique, c'est une toute autre expérience qui a conduit à celle-ci : « On produisait à Stella Mare, pour un projet, des huîtres à destination des aquaculteurs, explique Sylvia Agostini, responsable scientifique du projet bio-épurateur. Les huîtres qui viennent de l'étang de Diana ont la particularité d'être résistantes à différentes parasites. Quand nous avons eu d'énormes quantités – cette année, c'est 5 millions de naissains produits – nous nous sommes demandé ce que nous pouvions en faire et comme nous travaillons aussi sur la restauration écologique, nous nous sommes dit : elles filtrent beaucoup et l'ifremer les utilise comme bio-indicateurs de pollution. Pourquoi ne pas essayer de voir si elles ont une capacité de bio-épurateur ? ». Si l'utilisation d'oursins a également été envisagée par les scientifiques de Stella Mare, l'huître par sa capacité

filtrante lui a été préférée en raison notamment de son aptitude à survivre.

En 2019, le projet entre dans sa première phase de test. 800 huîtres sont immergées à l'aide de casiers à différents endroits du vieux port de Bastia en fonction des différents types de pollution ; en sortie du port de commerce, au niveau de la station essence et sur la partie plaisance du vieux port. Selon Sylvia Agostini, cette première expérience a été plutôt concluante : « Nous avons 80 % de taux de survie et nous avons étudié tous les mois pendant un an, les métaux qu'elles pouvaient accumuler dans leur chair et leur coquille ». Il s'agit de polluants qui ont du mal à se dégrader dans ces milieux et qui s'accumulent dans la chair et la coquille. Après cette phase de test, les chercheurs de Stella Mare passent aux essais à grande échelle. Cette fois, 120 000 huîtres seront installées dans les eaux du vieux port de Bastia. Un nombre impressionnant, mais qui n'est pas non plus dû au hasard, explique la responsable du projet avant de préciser qu'une seule huître a une capacité de filtration de « 200 litres par heure » : « Nous avons estimé, par rapport au volume d'eau du vieux port de Bastia, qu'il fallait 120 000 huîtres pour le dépolluer en une semaine.

AJACCIO

## Capteurs contre la pollution portuaire



Photo Manon Perelli

**Depuis le 22 septembre, les agents du port peuvent suivre ce qui se passe sous l'eau en temps réel grâce à un dispositif unique d'analyse installé dans le cadre du programme transfrontalier Qualiporti.**

C'est une première en France. Le 22 septembre dernier, des capteurs d'analyse et d'alerte de la pollution marine étaient installés dans le port Charles-Ornano à Ajaccio par le laboratoire de recherche de l'Université de Corse et du CNRS, Stella Mare. Un dispositif innovant mis en place grâce à un partenariat entre la ville et le laboratoire, qui permet d'analyser tous les quarts d'heure – et ce 24h sur 24h – la qualité de l'eau, et qui déclenche le cas échéant en temps réel des alertes de pollutions aux hydrocarbures. Mais plus encore, ces capteurs uniques permettent aussi la remontée de données telles que le PH et le potentiel d'oxydo-réduction, la conductivité-température ou encore la phycoérythrine (mesure des algues et bactéries), ou la rhodamine (mesure du temps de déplacement de l'eau de surface) qui seront étudiées par Stella Mare. Des données qui arrivent par ailleurs directement sur les Smartphone des agents du port, leur permettant donc d'intervenir rapidement en cas d'alerte à la pollution aux hydrocarbures. Dès novembre, le grand public pourra aussi consulter ces données en ligne\*. « *Le but est de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques environnementales dans l'enceinte portuaire* », explique Stéphane Sbraggia, le 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie d'Ajaccio, en charge notamment de la délégation portuaire. « *L'installation de ces matériels va permettre au port de renforcer significativement la qualité des eaux de la zone portuaire et nous permettre à terme d'obtenir la certification européennes Ports propres, d'ici à la fin de l'année 2021* », ajoute-t-il.

Un investissement de 85 000 € aura été nécessaire pour l'installation de ces capteurs. Une somme dégagée dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Qualiporti, relevant du Programme opérationnel Italie-France Maritime 2014/2020, qui a pour objectif d'étudier et d'analyser les eaux des ports d'Ajaccio, Livourne, Portoferraio, Olbia, Savone, et de la région autonome de Sardaigne, grâce à des actions pilotes. L'objectif étant à terme de définir le type de polluants qui sont présents, leurs teneurs ainsi que leurs provenances. À terme, l'ensemble des participants à ce programme financé à 85% par le Fonds européen de développement régional [Feder] partageront les résultats des différentes actions qu'ils ont entreprises : dans un objectif de « transférabilité » des résultats du projet, un système d'évaluation de la qualité des eaux des ports est mis en place, afin d'identifier les actions pilotes les plus efficaces afin qu'elles puissent éventuellement être reproduites. De même, les actions pilotes ainsi que l'impact de celles-ci sur la qualité des eaux, seront détaillés dans un document qui pourra être diffusé à l'ensemble des ports de l'espace transfrontalier. ■ Manon PERELLI

\*Sur le site [www.port-ajaccio.fr](http://www.port-ajaccio.fr)

*Nous allons tester, afin de vérifier si c'est bien ce que nous avons prévu* ».

Pour cette deuxième partie du projet, les huîtres installées sous les pontons du vieux port de Bastia seront également plus jeunes que celles utilisées durant le projet pilote : « *C'est à cette période de leur croissance que les huîtres vont produire le plus de coquille et vont donc être susceptibles d'accumuler plus de polluants qu'une huître adultes. Nous allons les faire grandir et filtrer l'eau sous les pontons* ».

Des polluants, ces petites huîtres vont devoir en filtrer. Si, depuis les quais, le promeneur peut apercevoir régulièrement des taches « d'huiles » et des débris flottant à la surface, il y a aussi tout ce qui n'est pas visible. Et la liste des produits qu'on ne devrait pas trouver dans l'eau est assez longue. « *On y trouve des hydrocarbures, métaux lourds, des biocides qui proviennent des produits utilisés dans les peintures. Mais aussi des composés aromatiques persistants, qui sont très toxiques, cancérigène et interdits depuis 1987. Un composé que l'on retrouve aussi dans les poissons, dans les animaux marins et dans la chaîne alimentaire. Ce sont des composés très résistants qui commencent à se dégrader à partir*

*de 1000 degrés Celsius* ». Des polluants qui « arrivent dans le port avec les activités humaines et qui se sont bio-accumulés, mais nous avons aussi l'arrivée de produits qui ont été utilisés il y a plusieurs années comme les peintures des bateaux »

Cette expérience va durer trois ans, explique Sylvia Agostini : « *nous allons étudier le taux létal de métaux, ou encore le renouvellement des huîtres. L'intérêt pour les chercheurs est d'obtenir des résultats qui peuvent être transposés sur d'autres ports pour épurer en cas de pollution accidentelle ou dans le cas de port qui veulent obtenir des labels* ».

Mais attention, les huîtres ne sont pas la solution magique pour dépolluer les ports : « *Il s'agit d'une solution qui vient en complément de toute les actions qui sont menées pour avoir des ports propres. Nous n'allons pas la mettre en place, s'il n'y a aucun effort de fait par les gestionnaires de port sur la qualité de leurs ports. C'est pour inciter les gestionnaires et la population à prendre conscience que l'on peut faire des choses et qu'il faut aller dans ce sens-là, à tous les niveaux* » conclut Sylvia Agostini. Évidemment, la solution la plus simple pour avoir un port propre reste de respecter l'environnement. ■ Christophe Giudicelli



Photo Anna Livia Giovannetti

## CO-CONSTRUIRE UN PLAN DE RELANCE

**Lors de la séance de questions orales du 24 septembre, Gilles Simeoni a annoncé la présentation fin novembre d'un plan de sauvegarde et de relance économique pour la Corse, afin que celle-ci puisse faire face à la crise économique majeure qui s'annonce.**

**Les méandres de la technologie** auront pour une fois été les responsables du retard de l'ouverture de la session de l'Assemblée de Corse. En raison d'un bug informatique de la plateforme hébergeant le site de la Collectivité, c'est en effet avec plus de 6 heures de retard que l'hémicycle a pu commencer ses travaux le 24 septembre dernier, exigence de publicité oblige. C'est ainsi en fin d'après-midi, à l'occasion de la séance de questions orales, d'ordinaire plus matinale, que Nadine Nivaggioni de Femu a Corsica a interrogé l'Exécutif sur le plan de sauvegarde et de relance économique et social pour la Corse, suite à la crise inédite liée à l'épidémie de Covid-19. «*Ce point est fondamental*», lui répond Gilles Simeoni, en indiquant avoir un certain nombre de propositions à faire, que le temps imparti pour son intervention lui interdit de détailler. Il en pose tout de même les grands jalons, tout en déplorant une situation «*d'une gravité sans précédent au plan sanitaire, mais aussi économique et social dans l'histoire de la Corse contemporaine*». «*L'impact sur la Corse sera plus important que dans beaucoup de territoires continentaux de par notre insularité et tissu économique et cela appelle une réponse très forte*», prévient-il en regrettant que le plan France Relance «*ne comporte aucune déclinaison territoriale précise. La quasi totalité de son contenu ne répond pas aux spécificités et besoins de la Corse. Nous avons un véritable travail de conception à réaliser pour que la Corse puisse présenter sa vision de ce que doit être l'urgence, la sauvegarde et la relance, et nous devons le faire très vite*». Son plan, Corsica Rilancia, Gilles Simeoni entend le construire aux côtés de l'ensemble des membres de l'Exécutif, réunis au sein d'un groupe de projet, et promet des points chaque semaine pour rendre compte de l'avancée des travaux. Devront également être associés les élus de l'Assemblée, mais aussi de l'ensemble des acteurs économiques et des forces vives. Avant un débat dans l'hémicycle fin novembre et une proposition qui sera ensuite présentée au gouvernement. Sur le fond, il aspire à l'articuler autour de 3 axes majeurs : la sauvegarde et la relance économique ; la cohésion sociale, territoriale et sociétale et enfin les infrastructures, la transition écologique et le développement durable. «*La démarche que nous avons à construire n'est pas celle de relever l'économie de la 5<sup>e</sup> puissance mondiale, mais de construire le projet de société d'une île de Méditerranée qui est sur le chemin de la construction d'une nation*», dit-il encore, estimant que Corsica Rilancia devra être au service d'une vision d'un «*peuple corse debout et émancipé*». ■ Manon PERELLI

## 30 000 € POUR LE LIBAN

**Après la terrible explosion** survenue sur le port de Beyrouth le 4 août dernier, l'Assemblée de Corse ne pouvait rester insensible. En cohérence «*avec les valeurs culturelles du peuple corse et sa vision d'une Méditerranée fraternelle*», elle a donc souhaité manifester son soutien au peuple libanais lors de la session du 25 septembre, et a décidé d'activer le fonds d'urgence humanitaire destiné à «*soutenir, porter secours ou assistance aux populations touchées par des catastrophes naturelles ou des situations de crise*» qu'elle a avait institué en janvier dernier. Par ce biais, une aide financière de 30 000 € a été dégagée. «*Cette somme sera versée à la Croix Rouge libanaise par l'intermédiaire de la Croix Rouge de Corse*», indique le rapport voté par l'hémicycle en soulignant : «*Ce geste représente un témoignage supplémentaire de l'étroitesse des liens qui unissent le peuple libanais et le peuple corse*». Ces fonds devraient notamment servir à la distribution de colis alimentaires et de produits d'hygiène, ainsi qu'à financer des activités de clinique mobile et l'installation d'abris pour les personnes qui ont perdu leur logement. ■ MP

# NOUVEAU REPORT POUR LA COMPAGNIE MARITIME RÉGIONALE



Photo Anna Livia Giovannetti

**Lors de la session du 25 septembre, l'Assemblée de Corse a acté le renoncement à la procédure de consultation lancée pour la Semop. En cause, le montant de compensation, jugé disproportionné, demandé par le groupement de candidats, et l'impact de la crise sanitaire.**

**L**a compagnie maritime régionale prendrait-elle l'eau avant d'avoir pris la mer? Absolument pas, si on en croit la présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC). Lors de la session du 25 septembre dernier, Vanina Borromei a toutefois présenté à l'Assemblée un rapport visant à renoncer à la procédure de consultation afférente à la fameuse société d'économie mixte à opération unique (Semop), dont la création avait été actée il y a près d'un an, et sur la base de laquelle doit reposer la future compagnie régionale. La présidente de l'OTC a en effet dévoilé qu'une seule offre commune La Méridionale-Corsica Linea avait été remise et que si elle était adaptée au niveau des critères techniques, elle ne l'était en revanche pas au niveau du critère financier. «Le montant de la compensation s'est avéré disproportionné par rapport aux estimations», note-t-elle. Par ailleurs, considérant l'impact de la Covid-19 et l'«élément imprévisible qu'elle représente pour cette procédure», elle pointe qu'il serait «irresponsable» de poursuivre la procédure de consultation, surtout «à l'heure où tous les marchés en entreprises de transport sont en difficulté». Soulignant également que cette crise a provoqué un véritable choc sur le besoin de service public, fondement de cet appel d'offres, elle propose donc de reporter la naissance de la Semop d'au moins un an, le temps d'évaluer le plus justement possible les nouveaux besoins. Si «l'objectif de la Semop et sa philosophie restent plus que jamais notre objectif», elle préconise donc de prolonger la délégation de service public (DSP) actuelle dans une procédure de gré à gré, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de continuer à assurer le service public dans ce laps de temps. «Un choix qui s'inscrit dans le cadre de la jurisprudence constante du droit interne et de la commission européenne. Mais dans nos échanges très récents avec la Commission européenne, le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et le Premier Ministre, il nous a été demandé d'intégrer dans notre réflexion la possibilité de réaliser une

nouvelle procédure de mise en concurrence qui devrait se faire dans des délais très courts et dans le cadre d'une procédure d'urgence». Par ailleurs, la Commission européenne s'interroge aussi sur le fondement du service public, jusqu'à remettre en cause nécessité de la DSP à laquelle elle estime que pourraient être substituées des obligations de service public (OSP). Ce qui pique la présidente de l'OTC au vif: «Les épisodes de cette pandémie nous ont démontré l'essence même du besoin de notre service public! Celui-ci a été un cordon sanitaire, économique, alimentaire, vital pour notre île durant le confinement. Nous le défendrons et nous le soutenons, ainsi que tous ceux qui le font vivre chaque fois que cela sera nécessaire». Dans l'opposition, Jean-Charles Orsucci (Andà per dumane) n'est pas convaincu «par l'argument Covid. Je ne comprends pas pourquoi cela a joué un rôle déterminant dans la décision. Notre sentiment est que ça ressemble à un enterrement de 1<sup>re</sup> classe». Du côté de Per l'Avvenne, Jean-Martin Mondoloni voit «une sorte de renoncement non-dit» à la compagnie régionale. Valérie Bozzi, présidente de la Corse dans la République, n'adhère pas à l'argument de l'évolution du besoin de service public: «C'est sans fin! Peut-être que dans 3 mois, des faits nouveaux feront que vous reporterez encore». Du côté de la majorité territoriale, Petr'Antò Tomasi pour Corsica Libera, plus mesuré, demande cela dit instamment la mise en œuvre de la Semop dès 2022, sous risque d'un vrai report sine die. «Pour nous la Semop et la compagnie régionale restent une priorité politique majeure, assure le président de Femu a Corsica, Hyacinthe Vanni. Mais on se doit de prendre un certain nombre de précautions pour que tout soit sécurisé et que les mandatures futures ne soient pas entachées de nos mauvais choix, comme nous le sommes aujourd'hui». À la session d'octobre, l'Assemblée devrait se voir présenter les modalités d'organisation de la desserte à partir de janvier 2021. ■

Manon PERELLI

EMPLOI

# ZONES D'EMPLOI : LE TOURISME GAGNE... MAIS NE RAPPORTE PAS



Photo Brian Gardillo • unsplash

**Le tourisme représente une part non-négligeable du PIB de la Corse. En est-il pour autant le gage d'un meilleur niveau de revenu pour sa population résidente ? Pas nécessairement, à en juger par les résultats des études de l'Insee sur les zones d'emploi et les données de l'Observatoire des territoires relatives au revenu médian.**

Le 10 septembre dernier, l'Insee de Corse a publié un document consacré aux zones d'emploi de l'île et à leur «*spécialisation économique*»\*. Zonage d'étude qui existe depuis 1984 et a été mis à jour en 2020 pour tenir compte de l'évolution récente des déplacements domicile-travail, les zones d'emploi «*se définissent comme des espaces à l'intérieur desquels la plupart des actifs occupés résident et travaillent*». La France en compte désormais 306, dont 7 en Corse. Du fait de l'insularité et de la géographie montagneuse de la région, les zones d'emploi corse nouvellement définies sont cela dit proches de celles de 2010 et elles présentent pour plus de la moitié un fort taux de stables – c'est-à-dire d'actifs qui résident et travaillent dans la zone d'emploi par rapport au nombre total d'actifs en emploi dans cette zone. C'est tout particulièrement vrai pour la zone d'Ajaccio où travaillent 97,6% des résidents, soit le taux le plus haut de France. Viennent ensuite les zones de Bastia [95,4%], Porto-Vecchio [93,2%] et Calvi [92,3%]. En revanche, trois zones d'emploi affichent un taux de stables inférieur à 90% : celles de Corte [81,4%], Ghisonaccia [84,3%] et de Propriano [86,9%]. Ces plus grandes mobilités, explique l'Insee tiennent à «*leurs échanges avec les zones d'Ajaccio et de Bastia, contiguës, bien connectées et qui concentrent une très grande part de l'activité économique*».

Composée de 81 communes, la zone d'emploi d'Ajaccio est la plus étendue mais aussi celle qui concentre le plus d'emplois [49 004 soit 37% des emplois de l'île] et dont la population a le plus fort taux d'activité [76,2%]. Moins étendue mais plus peuplée que celle d'Ajaccio et rassemblant pour sa part 112 communes, la zone de Bastia occupe la deuxième place en termes d'emploi : 45 910 soit 34,8%. Son taux d'activité, 71,4%, est cela dit inférieur à ceux des zones de Propriano, Calvi, Porto-Vecchio et Ghisonaccia. À elles deux, les zones d'emploi d'Ajaccio et de Bastia regroupent 235 500 habitants et 95 000 emplois soit 70,5% de la population vivant en Corse et 72% de l'emploi total.

Une typologie des zones d'emploi a été construite à partir d'indicateurs de spécialisation économique, afin de dégager la principale orientation productive de ces territoires. Sur les 306 zones d'emploi françaises recensées, 45 sont classées «*à forte orientation touristique*» ; elles représentent une population totale de 5,4 millions de personnes et 1,9 million d'emplois. Il s'avère que 6 des 7 zones d'emploi de Corse appartiennent à cette catégorie dont la «*spécialisation*» tient notamment à l'importance des nuitées touristiques et à la part des résidences secondaires dans les logements de la région considérée. Selon l'Insee le poids des résidences secondaires dans les zones à vocation touristique serait de «*22% des logements contre 5% au niveau national*»\*\*. Une proportion largement dépassée en Corse puisqu'en 2015, elles représentaient déjà en moyenne 37,5% du parc des logements, notamment dans l'extrême-sud où cette part dépassait les 58%\*\*\*. Seule la zone d'emploi de Ghisonaccia apparaît comme «*spécialisée dans l'agriculture*» avec 13,8% de l'emploi dans l'agriculture, soit 4 fois plus qu'en région [3,2%], les revenus y sont les moins importants et sont même inférieurs à la moyenne des zones à spécialisation agricole.

Malgré une classification identique, les niveaux de revenus dans les 6 territoires touristiques corse diffèrent : seule la zone d'emploi d'Ajaccio offre un revenu médian supérieur au niveau national et à la moyenne de la classe des zones touristiques : «*La part du secteur administratif et notamment la présence de cadres tirent les revenus vers le haut sur ce territoire. Dans les espaces les plus touristiques, Porto Vecchio, Propriano et Calvi, les revenus sont nettement plus faibles*». Ils s'avèrent même inférieurs non seulement au niveau national mais aussi à la moyenne des zones à même orientation économique. Selon les données de l'Observatoire des territoires, par exemple, en 2017 le revenu médian à Porto-Vecchio était de 19 120 € contre 21 280 € à Fréjus/Saint Raphaël et celui de Calvi était de 18 900 € contre 19 310 € à Sète. ■ PMP

\*Insee Flash Corse n°53: Zones d'emploi 2020 en Corse: 7 espaces marqués par leur spécialisation économique, par Antonin Bretel.

\*\*Insee première n°1814: L'orientation économique des zones d'emploi: entre spécialisation et diversification des économies locales, par David Levy (Insee), Matthieu Dubois, Martin Lefebvre (Dares)

\*\*\*Insee flash Corse n°32: Des résidences principales et secondaires en forte croissance, par Hanan Touzani



## CREATION SOCIETE

N° 01

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PROPRIANO du 23-09-2020 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination :

**ETABLISSEMENTS GIOVANNI**

**Siège** : RN 196, Direction Sartène, Lieu dit Accilanaccia, 20110 Propriano

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

**Capital** : 2000 euros

**Objet** : Vente, Réparation et location de matériels outillages, accessoires et fournitures forestiers et agricoles.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Joseph GIOVANNI, demeurant Lieu-dit Filicaghja Grossa, 20100 Grossa

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

La SCI A TORICELLA a été constituée.  
**Capital** : 300 € **Siège** : Lot Serena, Chez C Tomasi, 20215 Vescovato **Objet** : Acquisition, revente à titre exceptionnel, location, gestion et administration civiles de tous biens et droits immobiliers lui appartenant. **Durée** : 99 ans **Gérance** : Christian Tomasi, Lot Serena, 20215 Vescovato. Cession libre entre associés et au profit des ascendants, descendants ou conjoint du cédant. Soumise à agrément de l'AGE dans les autres cas. RCS : BASTIA.

N° 03

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 21/09/2020, il a été constitué une SAS à Associé Unique dénommée LA PLUMA DEL CORPO. **Siège social** : 3 rue Comtesse Maria Walewska, 20000 Ajaccio. **Capital** : 50 €. **Objet** : la pratique de massage bien-être sans finalité médicale, de soins énergétiques et de services de relaxation.

**Président** : Mme Geneviève Bellanger, 3 rue Comtesse Maria Walewska, 20000 Ajaccio. **Durée** : 99 ans. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 04



**Henri PINNA**  
**Joseph MELGRANI**  
**Paul CUTTOLI**  
**Louis-Valéry VERGEOT**

- Notaires associés -

6, Bd Sylvestre Marcaggi

20000 Ajaccio

Tél : 04.95.51.75.75

Fax : 04.95.51.15.55

### AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte reçu par Maître Louis-Valéry VERGEOT, Notaire associé de l'office notarial sus-dénommé, le 16 septembre 2020,

Il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**Dénomination** : CALDINVEST

**Siège social** : Eccica-Suarella [20117], Lieu-dit Collizola

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

**Capital social** : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

**Objet** :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [à titre exceptionnel ou habituel] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le cas échéant, la mise à disposition des biens sociaux au profit d'un ou plusieurs associés.

- l'exercice de l'activité d'achat et revente en qualité de marchand de biens.

- la création, l'acquisition, la prise en gérance, l'exploitation de tout fonds de commerce, notamment : hôtellerie, débit de boissons, brasserie, restauration de tout type et de toute importance, pizzeria, crêperie, café, salon de thé, glacier snack, fabrication et/ou vente de tout type de boissons, de tout produit alimentaire, notamment de cuisine de tous types, rapide, traditionnelle, gastronomique, de pain et tous produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, confiserie, biscuiterie, chocolaterie, sandwichs, glaces et assimilés, le tout à déguster sur place ou à emporter; épicerie, point chaud, la prise à bail de locaux à ces effets et généralement toutes activités connexes ou complémentaires ;

- la création ou l'acquisition et l'exploitation de résidence hôtelière, l'exercice de l'activité de loueur en meublé ;

Toutes prises de participations de quelques importances qu'elles soient pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus ainsi que tous déplacements en valeurs mobilières ;

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet commercial et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. .../...

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

**Exercice du droit de vote** :

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

**Cessions d'actions** :

Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions entre eux pourront intervenir librement.

**Président** : M Jean Marc LANFRANCHI, demeurant à Eccica-Suarella [20117], Lieu-dit Collizola,

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

Me Louis-Valéry VERGEOT.

N° 05

### O'VERT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

**Siège social** : Quartier Fossi

San Gavino Di Carbini

20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 1er septembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : O'VERT

**Siège** : Quartier Fossi, San Gavino Di Carbini, 20137 Porto-Vecchio

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 2000 euros

**Objet** : Création, aménagement et entretien de tous espaces verts publics ou privés ainsi que toutes prestations ou toutes activités annexes ou connexes

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Matthieu, Alex ROUQUETTE, demeurant Quartier Fossi, San Gavino Di Carbini, 20137 Porto-Vecchio.

**Immatriculation** : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/09/2020 il a été constitué une SASU dénommée :

**MPS BÂTIMENT**

**Siège social** : Résidence les lièges, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio. **Capital** : 1.000€. **Objet** : La société a pour objet, en France et dans tous pays.

L'ensemble des travaux de maçonnerie, de terrassements et plus particulièrement toutes prestations ayant un lien direct ou indirect avec ces activités.

**Président** : M OLIVEIRA FIGUEIRAS Paulo Jorge, Résidence les lièges, Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio. **Durée** : 99 ans. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 07



Etude de Maîtres  
**Antoine GRIMALDI,**  
**Jean-Yves GRIMALDI,**

Notaires Associés, à Bastia

(Haute-Corse),

2, rue Chanoine Colombani

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves GRIMALDI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 16 septembre 2020, enregistré à BASTIA, le 22 septembre 2020, référence : 2020N00405, a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

**La société a pour objet** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens de toutes destinations, la vente en totalité ou par lots de ces biens, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement.

**La société est dénommée** : SAINTEX. **Le siège social est fixé à** : SANTA-MARIA-DI-LOTA [20200], Route de Figarelle, Lieu-dit Vall'altare.

**La société est constituée pour une durée** de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

**Le capital social est fixé à la somme de** : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

**Les apports sont effectués en numéraire.**

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Les premiers gérants de la société** : Monsieur Eric PASQUIER, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA [20200], Vall'Altore, Villa Benjamin, Figarella, et Monsieur Jean André Marie CHAUBON, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA [20200], 12 Le Beaulieu, Pietranera.

La société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bastia

Pour avis,

Le notaire.

N° 08

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/09/2020, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : HM 48-20

**Forme** : SCI

**Objet** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise à la disposition des associés à titre gratuit et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social** : 33 Avenue Emile Sari - 20200 Bastia

**Capital** : 10.000 € divisé en 1000 parts de 1 €

**Durée** : 99 années

**Cession des parts** : Clauses d'agrément

**Gérance** : Mr MURCIANI Christophe, demeurant 160 Boulevard de la République - 92210 ST-CLOUD et Mme

MURCIANI Agnès Petra, demeurant 33 Avenue Emile Sari - 20200 BASTIA.

La société sera immatriculée au R.C.S de BASTIA.

## BOUTIQUE DU GARDIEN DE BUT

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Ponte Novu  
20235 Castello Di Rostino

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Castello di Rostino du 4 septembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination :

BOUTIQUE DU GARDIEN DE BUT

Sigle : BDG

Siège : Ponte Novu - 20235 Castello Di Rostino

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Commerces de vêtements, chaussures, d'articles de Sport et équipements sportifs, en magasin, par le biais d'un site internet ou par tous autres canaux de distributions. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Baptiste FLIBERTI, né le 29 décembre 1982 à Bastia (2B), demeurant Ponte Novu - 20235 Castello Di Rostino

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Le Président,

N° 10

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/09/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

CANTA FURMIGULA

Siège social : Campo d'Elge, 20253 Patrimonio

Capital : 100€

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous logements et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Président : M. GUY MAESTRACCI, Campo d'Elge, 20253 Patrimonio.

Durée : 30 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 11

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/09/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

MC CLIMATISATION

Nom commercial : MC CLIMATISATION  
Siège social : résidence du stade, bt b, 20114 FIGARI

Capital : 500 €

Objet : ELECTRICITE - CLIMATISATION - PLOMBERIE

Président : M. CHYCHATY Mohamed résidence du stade, bat b, 20114 FIGARI  
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTELICACCIA en date du 22 septembre 2020, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SOCIETE AJACCIENNE DE SUPERMARCHES,

SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit Favalle , Route de Bottaccina, Bastelicaccia [20129]

OBJET : L'exploitation d'un fonds de commerce de supermarché ;

- La détention de titres de sociétés détenant et exploitant un fonds de commerce de supermarché ;

- La prise de participations dans toutes sociétés en France ou à l'étranger de titres de sociétés cotées ou non cotées ;

- L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en oeuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous-filiales ;

- L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la location selon tout type de bail, et la cession de tous biens et droits mobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits mobiliers en question ;

- Généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 5000 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par le Président.

PRESIDENT : Monsieur Mario Domenico MARRAS, demeurant Route de Bottaccina, Bastelicaccia [Corse],

COMMISSAIRES AUX COMPTES :  
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES  
PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE**

**OU PAR TELEPHONE**

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17 septembre 2020, il a été constitué une SAS dénommée :

CARROSSERIE DU VAZZIO

Siège Social : Zone Industrielle du Vaz-zio, 20090 Ajaccio

Capital : 1000 euros

Objet social : Carrosserie et peinture automobile

Président : Monsieur Bruno SECCHI élu pour une durée illimitée, demeurant rue Jean Chiappe, Quartier des Cannes, Bâtiment 15, 20090 Ajaccio

Directeur Général : Monsieur Alexandre LUIGGI, élu pour une durée illimitée, demeurant 46 résidences les Neireides, 20111 Calcatoggio

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 14

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 15/09/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

CORSICAN PROJECTS

Siège social : 58 Lotissement Les Hespérides, Arena, 20215 VESCOVATO Capital : 1000 €

Objet social : La création, le développement et l'administration de sites internet, l'installation et la maintenance de matériels informatiques divers, la vente sur internet et par correspondance d'objets et produits divers, de services et de solutions informatiques.

Président : M ANTONI Jean Michel demeurant 58 Lotissement Les Hespérides, Arena, 20215 VESCOVATO

élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 15

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 25/09/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

AJLI

Siège social : Chemin Suaralta Vecchia, 20129 Bastelicaccia Capital : 1000 €

Objet social : Restauration Traditionnelle Gérance : M. ANGELO MARA demeurant Route A Madunnuccia, Residence Stiletto, Bât F, 20167 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 16

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/09/2020, il a été constitué une SCI dénommée :

DP IMMOBILIER

Siège social : Chez monsieur Damien Paolini, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo Capital : 1.000€

Objet : L'acquisition, la conservation, et la mise en valeur de tout immeuble susceptible d'être exploité dans le cadre de la conclusion d'un bail. L'acquisition, la conservation et la mise en valeur de tout terrain sur lequel sera édifié un immeuble susceptible d'être exploité dans le cadre de la conclusion d'un bail.

Gérance : M. Damien PAOLINI, Querciole, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PIANA en date du 7 septembre 2020, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : PETRA TRIBIA, SIEGE SOCIAL : Valle - PIANA [20115]

OBJET : La réalisation d'études et de travaux de construction et/ou de rénovation de bâtiments ainsi que de voies et réseaux divers et d'aménagement tant intérieurs que d'extérieurs.

Tous travaux de plomberie, d'électricité et de menuiserie.

Elle se laisse en outre la possibilité d'effectuer tous actes d'achat, vente et transformation de tous matériaux destinés à cet effet.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros  
PRESIDENT : Monsieur Théo CASTEL-LANI, demeurant Valle - PIANA [20115],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

N° 18

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LURI 20228 [Haute-Corse] en date du 29/09/2020, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : U PORCU LURESE, SIEGE SOCIAL : Hameau de Castellu, LURI 20228 [Haute-Corse]

OBJET : La fabrication de charcuterie corse artisanale et la vente en gros, demi gros ou au détail de produits de charcuterie. Boucherie, traiteur, plats cuisinés, pâtisserie, lapin, volaille, triperie, gibier, alimentation générale

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 Euros  
PRESIDENT : Monsieur Anthony GOMES DA MOTA, demeurant Hameau de Castellu, LURI 20228 [Haute-Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia [Haute-Corse].

Pour avis, le Président.

### MODIFICATION GERANT

N° 19

### SCEA DOMAINE PARADELLA

Capital : 10.000 €

Siège Social : Lieu-dit Sant Angelo

20232 Poggio-d'Oletta

RCS Bastia n° 814 098 554

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 01/09/2020, M. Lionel WOJCIK demeurant Lieu-dit Lartigue, 33330 SAINT EMILION, a été nommé aux fonctions de cogérant à compter du 01/09/2020 pour une durée illimitée.

Les statuts sont modifiés en conséquence. Le dépôt sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

La gérance.

N° 20



FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE  
MEDITERRANEE GHISONACCIA  
**"FIFM GHISONACCIA"**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 268.200 euros  
Siège social : BP 42  
I Crocivii - 20240 Ghisonaccia  
810666255 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 02/07/2020, l'associée unique a nommé M. Joseph GIACOBBI, demeurant 5 Chemin de Novacchione - 20200 San Martino di Lota, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de M. Jean-Luc WILLIGENS, démissionnaire.  
Pour avis, La Gérance.

N° 21

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

**CARAMELLA**

Société Civile Immobilière  
Capital social : 15.000 Euros  
Siège social : Ile de Cavallo  
Bonifacio (20169)  
R.C.S. Ajaccio 490 580 412

Suivant décisions unanimes des associés du 28 septembre 2020, Monsieur Marco REZZONICO, demeurant à CHIASSO [Suisse], Via dei Cavona 11, a été désigné aux fonctions de Gérant de la société, sans détermination de durée, en remplacement de Monsieur CIVIDINI Luca Vittorio, décédé.

Pour avis et mention, Le Gérant.

N° 22

**COMPTOIR  
PHARMACEUTIQUE  
CORSE "COPHAC"**

SARL au capital de 45800 €  
Siège social : Lotissement Arbutetta  
Lotissement N 22 - 20620 Biguglia  
RCS Bastia 454075060

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 21/09/2020, il a été décidé de nommer Mme Seta Saveria demeurant 1 Rue Jose Luccioni, 20200 BASTIA en qualité de Co-Gérant en remplacement de M Modzalewsky Rodolphe, à compter du 05/10/2020. Modification au RCS de BASTIA.

N° 23

**« ISJ »**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 3.118.000 Euros  
Siège Social : Chez Monsieur PERRINO  
Résidence Parc Impérial - Le Trianon  
Route des Cèdres - 20000 Ajaccio  
R C S : Ajaccio 825 222 847

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 30 décembre 2019 a adopté les résolutions proposées aux termes desquelles elle a pris acte de la cessation des fonctions de gérant de monsieur Paul RUAULT, décédé le 30 décembre 2017. Les formalités légales seront déposées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 24

**LA CALIFORNIE**

SARL au capital de 7.622 €  
Siège : Bancarello - 20169 Bonifacio  
379361827 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGO du 30/07/2020, il a été décidé de :  
- Nommer Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable M. RAINVILLE Charles 77 avenue Jean moulin les cotes roties, 13190 ALLAUCH. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 25

**AVIS**

« Aux termes de l'AGE du 4/08/2020 de la SCI IMMO 2B CONSTRUCTIONS, au capital de 30.000,00 €, dont le siège est à BORGIO (20290), lotissement I Campucci, identifiée au SIREN sous le numéro 399 405 059 et immatriculée RCS de BASTIA, a pris acte de la démission de Monsieur Micaellu PISTOROZZI de ses fonctions de gérant et il a été décidé de nommer en remplacement Monsieur Thierry PISTOROZZI demeurant à BORGIO(20290) Lotissement I CAMPUCCI.

Les modifications statutaires seront publiées au RCS de BASTIA.

Pour avis,  
Le notaire. »

N° 26

**INNOV INSIDE**

SARL au capital de 8000 €  
Siège social : Lieu-Dit Pietra Varghia  
Village de Bisinao - 20166 Albitreccia  
498808799 RCS Ajaccio

En date du 17/08/2020, il a été décidé d'accepter la démission de Mlle KAHLA Anissa à compter du 31/08/2020. M. Michael OLMO reste seul gérant de la société.  
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 27

**SCI MARE DI CRISTALLU**

Société Civile au capital de 2.000 €  
Siège : 11 Lotissement Vanga Di L'Oru  
20221 Santa Maria Poggio  
481563351 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 23/09/2020, il a été décidé de :  
- Prendre acte du départ du Gérant Mme SINTES Martine décédé.  
Mention au RCS de Bastia.

N° 28

**AVIS**

« Aux termes de l'Assemblée Générale du 11/09/2020 de la SCI SOCOPA, au capital de 201.000,00 €, dont le siège est à SAINT FLORENT (20217), Plage d'Oizo, identifiée au SIREN sous le numéro 815 047 345 et immatriculée au RCS de BASTIA, a pris acte de la démission de Monsieur Gian-Filippo VENTISSETTE de ses fonctions de gérant et il a été décidé de nommer en remplacement Madame Anne-Marie VENTISSETTE demeurant à ROME (Italie), Via Degli Urali 13. Les modifications statutaires seront publiées au RCS de BASTIA.

Pour avis,  
Le notaire.

N° 29

**SARL DELTA CONSULTING**

S.A.R.L. au capital de 2000,00 Euros  
Siège social : 17 Chemin du Massone  
20200 San Martino Di Lota  
R.C.S. : Bastia 534 675 541

**CHANGEMENT DE GERANT**

Aux termes d'une décision du 31 août 2020, l'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Jean Antoine RAFFALLI à compter de cette date, et a nommé en son remplacement Madame Aimée MAMBERTI à compter du 01 septembre 2020.

Cette décision donne lieu à la publication de la mention obligatoire suivante :

**Ancienne mention : Gérant :**  
Monsieur Jean Antoine RAFFALLI  
Demeurant 17 Chemin du Massone  
20200 SAN MARTINO DI LOTA

**Nouvelle mention : Gérant :**  
Madame Aimée MAMBERTI  
Demeurant 17 Chemin du Massone  
20200 SAN MARTINO DI LOTA

Pour avis,

**MODIFICATION  
SIEGE SOCIAL**

N° 30



**B. LEONELLI**

Avocat  
5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia  
Tel : 04.95.31.69.67  
Fax : 04.95.32.79.15

**SCI GUERRINI**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1.524,49 €  
Siège social :  
Chez M. et Mme Thomas RAGAS  
Compatile - 20239 Murato  
RCS Bastia : 350 848 255

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 15 Septembre 2020, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de BASTIA [20200] Route de Ville - L'alivi II à MURATO [20239] Compatile, Chez M. et Mme Thomas RAGAS, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Gérant.

N° 31

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
NUMÉRO SEPT**

SCI au capital de 9146.94 €  
Siège social : 22, Rue Gambetta  
24000 Perigueux  
344151907 RCS de Perigueux

Par AGE du 25/09/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Route Des Sanguinaires Résidence Parc Lucie, bâtiment Capo Rosso, 20000 AJACCIO, à compter du 25/09/2020. Gérance : ISABELLE FONTENILLE Route des Sanguinaires, Résidence Parc Lucie, Bâtiment Capo Rosso, 20000 AJACCIO  
Radiation au RCS de PERIGUEUX et immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 32



**www.mentonconseils.fr**  
04.92.10.44.40

**SOFRONICIA**

SAS, au capital de 1000 €  
Siège : RN 193 - 20600 Bastia.  
RCS : Bastia 820649200

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/09/2020, le siège social a été transféré au C/O M3E, Immeuble Castellani, 4 avenue du Mont Thabor, 20090 AJACCIO et ce à compter du 01/09/2020. Président(e) : BERTEOTTI Yoann demeurant : 9 Rue des Petits Ponts, 06250 MOUGINS. Formalités au RCS d'Ajaccio.

N° 33

**ALFIRUCCIU**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 100,00 €  
Siège social : Lieu-dit Canteghja  
20167 Cuttoli-Corticchiato  
798 524 443 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2020, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 17/09/2020, de Lieu-dit Canteghja, CUTTOLI-CORTICCHIATO [Corse], à Les Ateliers de Suartello - Lieu-dit Suartello - 20090 AJACCIO. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



N° 34

**LA PLAINE**

Société Civile au capital de 762 €  
Siège : La Matticcia - 20219 Vivario  
398401828 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 23/09/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Route de l'Eglise - Gabella - 20117 CAURO.

Gérant : M. CORSINI Jean Marie - Route de l'Eglise - Gabella - 20117 CAURO. Radiation au RCS de BASTIA et ré-immatriculation au RCS d'AJACCIO.

N° 35

**FERREIRA CONSTRUCTION  
FACADE RENOVATION**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.000 €  
Siège : Hameau de la Castagna  
20138 Coti-Chiavari  
481262962 RCS Ajaccio

Par décision du gérant du 01/09/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Lotissement du Lorello - 20166 Porticcio. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 36



## Véronique BILLIERES-SACAREAU

Notaire à Mauvezin

Dénomination :

### "SCI LANTANA"

Au capital de 1.325.000€,  
Immatriculée au registre  
du Commerce et des Sociétés  
de Bastia sous le n° 878.322.544.

### TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale, il a été décidé de transférer le siège social en Italie : Via Alessandro Borrini 2, 46010 Commesaggio Mantova. Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis et mention. V.BILLIERES-SACAREAU,  
Notaire.

N° 37

### EXCURSIONS PECHE CORSE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2000,00 €  
Siège social : Le Panorama  
Porto Marine - 20150 Ota  
522 188 416 RCS Ajaccio

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'une décision du Président du 15 septembre 2020, il résulte que :  
Le siège social a été transféré, à compter du 15 septembre 2020, de Chioselle - 20115 Piana à Le Panorama - Porto Marine - 20150 Ota.  
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 38

### REGAIN

SAS au capital de 8.500 €  
Siège social : 1 chemin de Fort Lacroix  
20200 Bastia  
RCS 531 987 576 Bastia

L'AGO du 11/01/2020 a décidé de transférer le siège social au 30 avenue de Grande Bretagne, 63000 CLERMONT FERRAND, à compter du 20/09/2020. Radiation du RCS de Bastia et immatriculation au RCS de Clermont-Ferrand.

N° 39

### SCI VILLA ANGELINA

Société Civile au capital de 270.000 €  
41 avenue Marcel Proust  
91250 Saint-Germain-Lès-Corbeil  
RCS Evry 512 916 388

Co-Gérants : M. Pascal Lovadina et Mme VELLESPER Fabienne épouse LOVADINA, demeurant ensemble Lieu-dit ALIVELLA, 20129 BASTELICACCIA. Suite AGE 01/09/2020 les cogérants ont décidé le transfert du siège social au Lieu-dit Alivella, 20129 BASTELICACCIA, à compter du 01/09/2020 Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 40

### FONCIERE EDMOND ABOUT

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 9.075 €  
Siège : route de Quenza, 20124 Zonza  
383812831 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 10/10/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 14 A Rue MARCELLIN BERTHELOT, 94140 ALFORTVILLE. Radiation au RCS d'AJACCIO et ré-immatriculation au RCS de CRETEIL.

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 41

### SECP OLMO 1

S.A.S. au capital de 1.000 €  
1, rue du Docteur Morucci  
20200 Bastia  
505 292 706 RCS Bastia

### MODIFICATIONS

Suivant acte en date du 18/9/2020, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur général : Monsieur Christophe TASDEBOIS, Place Sainte Marguerite - 20213 CASTELLARE DI CASINCA, en remplacement de Monsieur Christian CHIARI.  
Président : Monsieur Christian CHIARI, Cala d'Oru - Punta di l'Oru - 20145 Solenzara, en remplacement de Monsieur Patrice LUCAS.

Pour avis,

N° 42

### AJACCIO BIO

SAS au capital de 20000 €  
Siège social :  
Atrium Galerie & Bâtiment 8  
Cellules 2 et 5 - Lieu-dit Pernicaggio  
20167 Sarrola-Carcopino  
RCS Ajaccio 851614479

Par décision de l'associé Unique du 14/09/2020, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : L'activité est un commerce d'alimentation générale non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 mètres carrés. Modification au RCS d'AJACCIO.

N° 43

### AVIS

Aux termes d'une AGE des associés de la société MOE'S, SAS au capital 8.000 € sis 26 rue Fresch, 20000 Ajaccio [RCS d'Ajaccio 530 490 085] en date du 16/09/2020 : Mme Helena NACER demeurant 46 cours Napoléon, 20000 Ajaccio est nommée Président, en remplacement de M. Tony FALLONE à compter du 16/09/2020. Mme Agnès SARRE demeurant 9 avenue Impératrice Eugénie, rés. du Parc les Pins, 20000 Ajaccio a été nommée Directeur Général à compter du 16/09/2020. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,  
La gérance.

N° 44

### ALBAN NETTOYAGE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000.00 euros  
Siège social : 13 Cours Général Leclerc  
20000 Ajaccio  
839 599 040 RCS Ajaccio

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du Président et de l'associé unique du 7 septembre 2020, il résulte que :

L'objet social de la société a été étendu à l'activité suivante :

« Activités de marchand de biens ».  
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

\* Ancienne mention :

La société a pour objet :

- Activités de nettoyage et d'entretiens courants,  
- Nettoyages des sols et vitres,  
- Entretien courant de copropriétés, chantiers, appartements, bureaux et locaux commerciaux.

\* Nouvelle mention :

La société a pour objet :

- Activités de marchand de biens,  
- Activités de nettoyage et d'entretiens courants,  
- Activités de Nettoyages des sols et vitres,  
- Entretien courant de copropriétés, chantiers, appartements, bureaux et locaux commerciaux.

La dénomination sociale a été modifiée pour adopter, à compter du 07/09/2020, celle suivante :

« ALBAN IMMO ».

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

\* Ancienne mention :

La dénomination de la société est :  
« ALBAN NETTOYAGE ».

\* Nouvelle mention :

La dénomination de la société est :  
« ALBAN IMMO ».

La nomination de Monsieur CASTELLIN Elie, Simon, Virgile, Gabriel en qualité de Directeur Général de la société.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 45

### « DELFINA »

Société Civile Immobilière  
Au capital de 369.000 Euros  
Siège social : Ile de Cavallo  
Baie de Zéri - 20169 Bonifacio  
RCS : Ajaccio 394 995 286

### MODIFICATIONS STATUTAIRES PUBLICATION RECTIFICATIVE

Aux termes des résolutions adoptées par les associés le 28 juillet 2020 annulant et remplaçant les délibérations des associés du 26 juillet, il a été pris acte de :

- La démission de monsieur Gianni DELPORTO de ses fonctions de gérant - La nomination aux fonctions de gérant de monsieur Pietro DELPORTO sans limitation de durée  
- L'agrément de messieurs Paolo DELPORTO et Giovanni DELPORTO en qualité de nouveaux associés

- La modification de la raison sociale initiale « Société Civile Immobilière DELFINA », devenant « DELFINA »  
Les associés ont adopté les statuts refondus comportant lesdites modifications, sans changement de l'objet social

Pour avis, la gérance.

N° 46



### TALLIANCE

Avocats - 57 Promenade des Anglais  
06048 Nice Cedex 1

### SOCIÉTÉ « SICO GROUPE »

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 9.200 Euros  
Siège social : Biguglia [20620]  
ZAC de Campo Vallone - Lot n°5  
RCS Bastia 489 366 518

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2020, il résulte que :

1) Il a été pris acte de la démission de Monsieur Philippe USCIATI de ses fonctions de Président avec effet à compter du 11 juin 2020 et nommé en remplacement, à compter de la même date, pour une durée indéterminée :

La Société « U2PI »  
SAS au capital de 1.000 euros,  
Ayant son siège social sis Valle Longa, Piscià Rossa - 20167 AFA  
Immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 488 183 245,

Représentée par Monsieur Philippe USCIATI en sa qualité de Président

2) Il a été pris acte de la démission de Monsieur Philippe GARCIA de ses fonctions de Directeur Général à compter du 11 juin 2020 et décidé de nommer en remplacement, à compter du 11 juin 2020 et pour une durée indéterminée :  
La Société « PHI »

SAS au capital de 4.000 euros,  
Ayant son siège social sis 8, Rue Tondu de l'Escarène - 06000 Nice,  
Immatriculée au RCS de Nice sous le n° 488 592 577,

Représentée par Monsieur Philippe GARCIA en sa qualité de Président  
Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis,

**DEPOSEZ  
vos annonces :**  
[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)

N° 47

### COMPAGNIE LOCALE D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION 28

SA au capital de 37.030,28 euros  
Siège social :  
Centre Commercial Castellani  
Quartier Saint Joseph - 20700 Ajaccio  
808 578 181 R.C.S. Ajaccio

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 2020, il a été décidé de modifier :

- La dénomination de la société qui sera désormais : « KYRNOLIA » ;

- L'objet social comme suit : « L'exploitation, sous quelque forme que ce soit : de tous services d'alimentation en eau des collectivités publiques ou privées et des particuliers pour tous besoins et usages, de tous services d'assainissement, des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des effluents d'origine industrielle, commerciale ou artisanale, et plus généralement de tous services pour le comptes des collectivités publiques ou privées et des particuliers ».

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d'AJACCIO.

N° 48

**SAS SERENE**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 10.000,00 euros  
Siège social :  
Résidence Les Calanques  
Route des Sanguinaires  
20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio N° 812 328 128

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 15 Septembre 2020, il a été décidé de nommer pour six exercices soit dès l'exercice en cours et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2026 :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : Le Cabinet ELEVEN, société à responsabilité limitée au capital de 30.000 EUR, dont le siège social est situé 743 avenue de la Pompijane à MONTPELLIER 34000 et dont le numéro unique d'identification 799 400 619 R.C.S. MONTPELLIER. Mention est faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 49

**CHARCUTERIE BURESI**

SARL au capital de 8.000 €  
Siège social : Lieu-Dit Concata  
20148 Cozzano  
443 965 058 R.C.S. Ajaccio

Par consentement unanime des associés, il a été décidé de transformer la société en SAS. M. Hervé BURESI, gérant sortant, demeurant lieu-dit CONCARELLA, 20148 COZZANO né le 27 novembre 1971 à COZZANO a été nommé Président. L'objet social a été modifié par suppression de l'indication "la vente en demi-gros de produits alimentaires pour bétail". Chaque action donne droit à une voix. Prémption des cessions par les associés. Mention au RCS AJACCIO.

**MODIFICATION CAPITAL SOCIAL**

N° 50

**SOCIETE INTERNATIONALE DU DOMAINE PERALDI****Sigle : S.I.D.P.**

SARL au capital de 41.000 € euros  
Siège social : Chemin du Stiletto  
20167 Mezzavia  
423 080 241 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/07/2020 et du procès-verbal de la gérance en date du 16/09/2020, le capital social a été réduit d'une somme de 1.030 € euros, pour être ramené de 41.000 € euros à 39.970 € euros par rachat et annulation de 66 parts sociales.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

**Article 7 - CAPITAL**

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à quarante et un mille (41.000) € euros."

Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à trente-neuf mille, neuf cent soixante-dix (39.970) € euros."

Pour avis,  
La Gérance.

N° 51

**PPI**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 150.000 euros  
Siège social : Lotissement n° 30  
Zone Industrielle de Tragone  
20260 Biguglia  
Inscrite au RCS de Bastia  
sous le n° 501 120 984

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 1er août 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 18.750 euros, pour être ramené de 150.000 euros à 131.250 euros par rachat et annulation de 1875 parts sociales.

La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

**ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

A la suite de l'augmentation de capital du 1er mai 2011 et de la réduction de capital social du 1er août 2020, le capital social est fixé à la somme de 131.250 euros.

Il est divisé en 13.125 parts de valeur nominale 10 euros numérotées de 1 à 13.125 entièrement libérées et attribuées aux associés :

- Madame Marie Madeleine GIACOBBI veuve FOISSARD : 5625 parts numérotées de 1 à 400 et de 7901 à 13.125 ;  
- Madame Marie Laetitia GRAZIETTI : 7500 parts numérotées de 401 à 7900 ;  
Total composant le capital social : 13.125 parts.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Pour avis, La Gérance.

N° 52

**IMPACT DIFFUSION**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 5.000,00 euros  
Porté à 50.000,00 euros  
Siège social : 11, rue de la Citadelle  
20137 Porto-Vecchio  
381 269 687 RCS Ajaccio

Par décision du 04.08.2020, l'associée unique a décidé une augmentation du capital social de 45.000 euros par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

**\* Ancienne mention :**

Capital social : 5000 euros

**\* Nouvelle mention :**

Capital social : 50.000 euros

Pour avis, La Gérance.

N° 53

**CORDIROM**

S.A.S. au capital de 30.000 euros  
Porté à 550.000 euros  
Siège social :  
Zone Industrielle de Baléone  
Sarrola-Carcopino - 20167 Mezzavia  
537 729 295 RCS Ajaccio

Par décision du 21/09/2020, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 520.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

**\* Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à trente mille (30.000) euros.

**\* Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille (550.000) euros.

Pour avis, Le Président.

N° 54

**CODIM 2**

SA au capital de 15.012.725,98 €  
Siège social : Lieu-dit Purette  
Montesoro - 20600 Bastia  
400 594 412 RCS Bastia

- Du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/07/2020 ;  
- Du certificat du Dépositaire du 24/07/2020, il résulte que :

- Le capital a été augmenté de 42.381.830,48 € pour le porter à 57.394.556,46 € ;

- Le capital a été réduit de 43.514.556,46 € pour le ramener à 13.880.000 € ;

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

**DISSOLUTION LIQUIDATION**

N° 55

**A VOTRE SERVICE**

Société par Actions Simplifiée  
En liquidation  
Au capital de 7624 euros  
Siège social : Hameau de Selmacce  
20233 Pietracorbara  
Siège de Liquidation :  
Hameau de Selmacce  
20233 Pietraborbara  
444 939 623 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 28 septembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Jean Luc BELUET, demeurant PIETRACORBARA, 20233 Hameau de Cortina, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé HAMEAU DE SELMACCE, 20233 PIETRACORBARA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

N° 56

**SARL MARE E TERRA**

SARL au capital de 100 €  
Siège social : Piana - 20115 Piana  
RCS Ajaccio 533237897

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 10/08/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 10/08/2020, il a été nommé liquidateur(s) Mme GIOVANNELLI NATHALIE demeurant au LA TORRA, 20115 PIANA et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

 **04 95 32 04 40**

N° 57

**B. LEONELLI**

Avocat

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

**GL**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 €

Siège social : Village de Lucciana  
(20290) Lucciana

R.C.S. : Bastia N° 490 654 092

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 09 Septembre 2020, enregistré à BASTIA le 22 Septembre 2020 Dossier 2020 00029632, référence 2B04P31 2020 A 01240, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 09 Septembre 2020 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé à LUCIANA (20290) Village de Lucciana, siège de la liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Pantalea GIANNUZZI demeurant à LUCIANA (20290) Village de Lucciana, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur.

N° 58

**B. LEONELLI**

Avocat

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

**SCI LAETI**

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1.000 €

Siège social : Village de Lucciana  
(20290) Lucciana

R.C.S. : Bastia N° 443 140 850

L'assemblée générale des associés en date du 09 Septembre 2020 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de la gestion et décharge du mandat de Madame Pantalea GIANNUZZI, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Le liquidateur.

**CABINET DE L'AQUEDUC**

SELARL au capital de 1 800 euros  
Siège : Maison près de l'Aqueduc  
20167 Mezzavia  
RCS Ajaccio 539 160 291

L'AGE réunie le 01/09/2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/09/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Clara PAGANO-PAOLI demeurant Les Jardins du Finosello, Bât B, avenue Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Maison près de l'Aqueduc, 20167 MEZZAVIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

**CABINET DE L'AQUEDUC**

SELARL en liquidation  
Au capital de 1800 euros  
Siège de liquidation :  
Maison près de l'Aqueduc  
20167 Mezzavia  
RCS Ajaccio 539 160 291

L'AGE réunie le 01/09/20 au siège de liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Clara PAGANO-PAOLI demeurant Les Jardins du Finosello, Bât B, avenue Maréchal Lyautey, 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 61

**LA POINTURE**

EURL au capital de 1000 €  
Siège social : RN 193, Ponte-Leccia  
20218 Morosaglia  
792 163 388 RCS Bastia

L'assemblée générale extraordinaire du 15 août 2019 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 15 août 2019 a donné quitus au liquidateur, Madame ORSONI Diana, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation à compter du 15 août 2019. Formalités au RCS de Bastia.

**KALORAMA PRODUCTIONS**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 500 €uros  
RCS Ajaccio : B 833 799 927  
Siège social : Plaine de Cuttoli  
Lieu-Dit Canteghje  
20167 Cuttoli-Corticchiato

**AVIS DE DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés par un acte en date du 14 septembre 2020, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, siège de la liquidation.

L'assemblée générale nomme comme liquidateur Mme ALBERTINI Catherine, Marie-Françoise née le 06/12/1954 à CASABLANCA (MAROC), demeurant plaine de Cuttoli, lieu-dit Canteghje, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,

N° 63

**SASU ALBERT 1ER REPARATION**

SASU au capital de 400 €  
Siège social : Parc Berthault  
Résidence Le Leredu - Le Libeccio  
20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio 814128708

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 07/07/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 07/07/2020, il a été nommé liquidateur(s) M GERONIMI SEBASTIEN demeurant au PARC BERTHAULD - RESIDENCE LEREDU - LE LIBECCIO - 20000 AJACCIO et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 64

**SARL A NIULINCA**

SARL au capital de 7623 €  
Siège social : Porto Marine-20150 Ota  
RCS Ajaccio 435318514

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 21/09/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 21/09/2020, il a été nommé liquidateur(s) M MARANELLI ANTONY demeurant au PORTO, VILLA BUNELLA, 20150 OTA et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

**BORELYS,**

SAS au capital de 5000€,  
Siège social sis Hameau Bocca dell'Oru à Porto-Vecchio (20137),  
814064168 RCS Ajaccio.

Par PV d'AG du 14.09.2020, il résulte que la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 14.09.2020 suivie de sa mise en liquidation. Est nommée en qualité de liquidatrice Mme Charlotte ROCHEPEAU, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) Bocca dell'Oru. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PORTO VECCHIO (20137) Hameau Bocca dell'Oru. Dépôt au GTC d'AJACCIO.

**EXTRAIT DE JUGEMENT**

N° 66

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la Société :

Ô Marché Bio [SAS]

Place de la Porteuse d'Eau, 20260 Calvi  
Activité : Alimentation Bio  
RCS Bastia : B 829 296 128, 2017 B 333  
Date de cessation des paiements : 31/01/2020  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
[Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA]  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 67

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

EN [SAS] - Résidence San Angelo  
Bât 36e - 20600 Bastia

Activité : Pose de plaque de plâtre - Travaux de peinture  
RCS Bastia : B 843 728 809, 2018 B 740  
Date de cessation des paiements : 27/02/2020  
Mandataire Judiciaire :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
[Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA]  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Lisandria [SARL] - Granaro  
Résidence Cotine - Bât E  
20213 Penta di Casinca

Activité : Vente de chaussures, vêtements et accessoires  
"La Marelle" Rés Le Belvédère - 20213 Folelli

RCS Bastia : B 809 787 914, 2015 B 98  
Date de cessation des paiements : 31/03/2019  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
[Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA]  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 69

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de la :

SAS Guiffrida [SAS] - "Kid'Poux"  
Rés. d'Ornano - Bât A - Cage 1  
rue Chanoine Bonerandi  
20200 Bastia

Activité : Traitement capillaire des poux et des lentes, vente de produits  
RCS Bastia : B 830 051 223, 2017 B 452  
Date de cessation des paiements : 31/08/2020  
Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
[Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA]  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 70

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA**

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 22/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a mis fin à la procédure de Redressement Judiciaire de :

Antonioti André - "Antonioti Frères"  
Ld Panconi Sottani - Plaine  
20290 Lucciana

Activité : Transports publics de voyageurs  
RCS Bastia : A 497 010 769, 70 A 76

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

**AVIS DE MARCHÉ**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PIEVE DE L'ORNANO  
428 BD MARIE-JEANNE BOZZI  
BP 125 - 20166 PORTICCIO  
TÉL : 04 95 23 02 00  
Fax : 04 95 27 11 56

Courriel : cdc-ornano@hotmail.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.e-marchespublics.fr>

Correspondant : Madame la Présidente

Objet du marché : Construction du poste de refoulement du pont de SICCHE  
Nature et étendue des travaux : La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

Variante libre : Autorisées - Variantes exigées : sans objet

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>1°</sup> du Code de la commande publique Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation

Durée du marché ou délai d'exécution : 1 mois

La période de préparation non incluse dans le délai d'exécution, est indiquée dans le cahier des charges.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : décembre 2020

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée : l'euro

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché est financé par l'Etat (PEI), l'Agence de l'Eau, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de la Corse du Sud Le reste du financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Attestation(s) assurance(s) pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 12 novembre 2020 - 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.emarchespublics.fr>. Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-marchespublics.fr>.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le BET POZZO DI BORGIO - 6 parc Belvédère - 20000 AJACCIO

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <http://www.e-marchespublics.fr>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la PIEVE de L'ORNANO à l'adresse supra. .../...

Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex  
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55  
courriel : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

Date d'envoi à la publication : 23 septembre 2020

La Présidente,

**COMMUNE D'AREGNO****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

1. Collectivité passant le Marché :

Commune d'Aregno - Mairie - Place de l'Eglise - Village

20220 AREGNO

Téléphone : 04 95 61 70 34 - Télécopie : 04 95 61 78 68

Courriel : [mairie.aregno@wanadoo.fr](mailto:mairie.aregno@wanadoo.fr)

Profil acheteur : [e-marchespublics.com](http://e-marchespublics.com)

Personne responsable du Marché : Monsieur le Maire de la Commune d'Aregno.

2. Objet du Marché : Marché de travaux relatif à l'aménagement du parking communal au lieu-dit Vignola.

Classification CPV :

- 45261400-8 (Travaux de revêtement) ;

- 45262500-6 (Travaux de maçonnerie).

Les travaux comprennent :

- le terrassement dans un sol comportant du rocher pour agrandissement du parking,

- la réalisation de l'accès au parking en béton de ciment teinté,

- la construction de murs enduits avec pose d'un clôture rigide.

- le démontage d'un abri en charpente bois.

3. Procédure de passation du Marché :

Procédure adaptée en application en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

4. Date limite de réception des offres : le 16 octobre 2020 à 10h00

5. Délai de validité des offres : 120 jours.

6. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers de consultation pourront être demandés et retirés gratuitement auprès du Maître d'œuvre à l'adresse indiquée au paragraphe 9 ci-dessous ou téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Les dossiers de candidature, entièrement rédigés en langue française comprendront obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux Articles 44, 49, 50, 51 et suivant le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

\* Lettre de candidature [DC 1 ou forme libre].

\* Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier [DC2 ou forme libre] :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales à la date du 31 Décembre 2018 ;  
b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux Articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

\* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat [DC2 ou forme libre].

\* Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat [DC2 ou forme libre] :

<< déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement [DC2 ou forme libre],

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices [DC2 ou forme libre] ;

- liste des principales références des travaux équivalents réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la four-niture d'un certificat de capacité ;

- certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation demandée.

8. Critères de choix et de classement des offres :

Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

1/ Le prix des prestations [50 %] ;

2/ La valeur technique de l'offre [40 %],

3/ Le délai de réalisation des travaux [10%].

9. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- auprès de Monsieur le Maire d'Aregno à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ci-dessus ;

- auprès du Maître d'œuvre :

Bureau d'Etudes Insulaire [B.E I.] - Résidence Matunera - Casatorra - 20620 BI-GUGLIA - Téléphone : 04 95 30 78 99 - Télécopie : 04 95 33 65 31

Courriel : [contact@beicorse.com](mailto:contact@beicorse.com)

10. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia.

Villa Montepiano 20407 BASTIA CEDEX

Téléphone : 04 95 32 88 66 - Télécopie : 04 95 32 88 55.

Voies de recours : voir les Articles L551-1 et suivants du code de justice administrative.

11. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion :

Le 28/09/2020

Le Maire, David CALASSA.

**AVIS D'ACCORD CADRE A MARCHE SUBSEQUENT****APPEL D'OFFRES OUVERT**

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 139.000 € HT

**CCIC/DG/2020.032****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/

Objet de l'accord cadre :

Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de peinture et faux plafonds et d'entretien et de maintenance des menuiseries de l'Hôtel Consulaire

Durée de l'Accord Cadre : 4 ans

Lieux d'exécution : Bastia

Nomenclature Européenne CPV : 45442100-8 | Travaux de peinture 45421000-4 | Travaux de menuiserie

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-2 ; R.2161-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.1, R.2162-7 à -12, R du Code de la Commande publique

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le pouvoir adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Travaux d'entretien de peinture et faux plafonds de l'Hôtel Consulaire

Lot 2 : Travaux d'entretien et de maintenance des menuiseries de l'Hôtel Consulaire

Caractéristiques principales :

Il s'agit de procéder à la mise en peinture des locaux lorsque nécessaire et à l'entretien des faux plafonds (lot 1), et réaliser des placards muraux, remplacer des portes, fournir la quincaillerie nécessaire ou réaliser un meuble sur mesure pour les locaux de l'Hôtel consulaire (lot 2).

L'avis concerne un accord cadre : L'accord cadre est à marchés subséquents et pluri-attributaires

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2113-3 à R.2191-53 du Code de la Commande Publique

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

- Crédits ouverts à la section : 100, 110, 115

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat.

Date limite de remise des offres : le 2 novembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées pour chacun des lots, au regard des garanties et de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, ainsi de la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres de l'accord cadre :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération : .../...

\* Les moyens humains et matériels dédiés au marché (30%)

\* Le prix des prestations (70%)

NB : les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire [article R2162-10 du CCP] et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci.

Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord cadre.

Critères de jugement des offres des marchés subséquents :

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci dessous :

\* Prix des prestations (70%)

\* Délai de réalisation incluant les délais d'approvisionnement (30%)

Le Bordereau de prix à compléter lors des mises en concurrence constituera l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le pouvoir Adjudicateur : 2020.032

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs : Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique - Tél : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 28 septembre 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 28 septembre 2020

N° 74

Suite à une erreur technique, cette annonce aurait dû paraître dans notre Edition du vendredi 28 février 2020, ICN N°6810.



Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier avis est donné de la vente des biens ci-apres : Immeuble article un :

A QUERCITELLO (HAUTE-CORSE) 20237 Lieu-dits Cavoni, Profeti, Malaggine, des parcelles de terre en nature de bois et taillis, figurant ainsi au cadastre : A411 pour 1020 ca, A419 pour 3930ca, A420 pour 2235 ca, A462 pour 120 ca, A463 pour 555ca, A502 pour 135ca, A503 pour 35ca, A511 pour 1834 ca, A512 pour 990 ca, A513 pour 3828ca, A517 pour 5070ca, Immeuble article deux A POGGIO-MARI-NACCIO (HAUTE-CORSE) 20237 Lieu-dit Cavoni, des parcelles de terre en nature de taillis, figurant ainsi au cadastre : A 76 pour 138 ca, A77 2060ca - Moyennant le prix principal de DEUX MILLE CINQ CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (2.509,88 EUR), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Tout propriétaire d'une parcelle boisée contigue au bien vendu dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de POGGIO-MARINACCIO, et de QUERCITELLO, soit à compter du 7 février 2020, pour faire connaître à Maître Franck MALATRAY, notaire à GRENOBLE (38000), 2 boulevard Agutte Sembat, mandataire du vendeur qu'il exerce son droit de préférence dans les conditions de l'article précité.

**ICN - DEPOSEZ vos annonces :**  
**al-informateurcorse@orange.fr**

**AVIS D'ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENT****APPEL D'OFFRES OUVERT**

Montant supérieur au seuil de 139.000 € HT

**CCIC/DG/2020.034****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre :

L'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions organisées par la CCIC de Corse.

Lieux de livraison : Hôtel consulaire, Port de Bastia, Port de Ile-Rousse, Aéroport de Bastia, Aéroport de Calvi, Antennes micro régionales de Ghisonaccia, Calvi, Corte, Ile-Rousse, au Campus de Borgo,

Nomenclature Européenne CPV :

Fourniture et service 55520000-1 | Services traiteur

Durée de l'accord cadre : 48 mois

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'organiser, en fonction du besoin des sites consulaires, plusieurs types de prestations, tels que petit déjeuner, café d'accueil, collation, cocktail, buffet ou plateau repas.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 9 (neuf) lots :

Lot 1 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par les services centraux ou la DET,

Lot 2 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par l'aéroport de Bastia Poretta,

Lot 3 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine,

Lot 4 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par le port de commerce de Bastia,

Lot 5 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par le port de commerce de l'Ile-Rousse,

Lot 6 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par la Direction de l'Enseignement et de la Formation,

Lot 7 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC organisées par l'antenne Micro régionales de Balagne (Ile-Rousse),

Lot 8 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC, organisées par l'antenne Micro régionales de Corté,

Lot 9 : l'organisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions de la CCIC, organisées par l'antenne Micro régionales de la Plaine Orientale (Ghisonaccia).

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-2.1° ; R.2161-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.1, R.2162-4-3°, R.2162-7 et 10 du Code de la Commande publique.

L'avis concerne un de l'accord cadre à marchés subséquents multi attributaires. Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 100, 110, 115, 120, 130, 150

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat :

[<https://www.marches-publics.gouv.fr/>],  
dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande

Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures et offres :

Le 02 novembre 2020 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- \* de leurs garanties financières,
- \* de leur capacité technique,
- \* de leurs compétences et moyens professionnels,
- \* de la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Le prix global de l'ensemble des prestations et des options 60%
- Le mode de fabrication des produits proposés pour chaque type de prestation 15%
- L'utilisation de produits régionaux corses 10%
- La présentation des produits alimentaires ainsi que de la « fourniture » lors de la réalisation de la prestation demandée 5%
- La prise en compte du développement durable 10%

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci dessous :

- \* Le prix des prestations (offre de base et option) 70 %
- \* L'utilisation de produits d'origine corse 20%
- \* L'utilisation de matériels réutilisables ou recyclables 10%

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2020.034

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,

Place Félix Baret,

CS 80001,

13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 29 septembre 2020

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 29 septembre 2020

**DERNIERES  
MINUTES**

N° 76

**4S**

SAS au capital de 1.500 €

Siège : La Chiosura

20230 Linguizzetta

838735470 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 28/09/2020, il a été décidé de :

- Nommer Président M. SCHLICK Jean-luc résidence Cardo, Villa 5, 20200 BASTIA en remplacement de M. VENTURINI Ange François démissionnaire.  
Mention au RCS de Bastia.

N° 77

**CASA DI PANAMA**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route d'Ajaccio

Tamariccia - 20260 Calvi

813 547 296 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique gérante du 25/06/2020 :

L'associée unique statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

FIDUCIAIRE ILE DE FRANCE  
MEDITERRANEE PORTO VECCHIO  
**"FIFM PORTO VECCHIO"**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 229.000 euros  
Siège social : Pôle d'Activité  
Les 4 Portes - Les 4 Chemins  
20137 Porto Vecchio  
810928283 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/09/20, l'associée unique a nommé :  
- Mme TOMASINI Elisa, demeurant Route de la Plaine - LD Morta - 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, en qualité de gérante pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean-Luc WILLIGENS, démissionnaire.

Pour avis, La Gérance.

N° 79

### " CASA LUCIA "

SASU au capital de 1.500 €  
Siège social : Pantalì - 20239 Rutali  
R.C.S. Bastia 800 926 206

Annule et remplace l'annonce paru dans l'ICN, annonce numéro 20200417-00201472 du 24.04.2020.

L'Associée unique, Lucie PERES par décision du 14.09.2020 a décidé :

\* De nommer Stephan PERES, au poste de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de Sabine PERES, décédée et ce à compter du 19.03.2016.

L'article 8 a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de BASTIA.

N° 80

### RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale N°78, parue dans ce même journal du 25/09/2020, N°6840, concernant l'avis de constitution de la SAS 2P2F.

Il fallait lire : Par acte SSP en date à Ajaccio du 23 Septembre 2020.

Et non : Par acte SSP en date à Ajaccio du 22 septembre 2020, comme cité par erreur.

Le reste sans changement.

N° 81

### GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BASTIA

R.G : 19-1352

Date : 23 Septembre 2020

Dépôt de l'Etat des Créances

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Nom commercial : Fieschi Fruits  
RCS : 442 216 768 RCS Bastia  
Forme : SARL  
Activité : Production exploitation agricole  
Adresse : Ogliaastro - 20213 Vescovato  
Dépôt de l'Etat des Créances : Au Tribunal Judiciaire auprès du Juge Commissaire où les réclamations seront recevables dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente publication.

N° 82

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière  
Dénomination : SCI " SCUPICCIA"  
Siège : 48, Rue Joseph Gandolfi - Paluro - 20620 BIGUGLIA

Objet : L'acquisition de tous immeubles, de tous biens immobiliers et mobiliers ainsi que de tous terrains, leur gestion et administration

Durée : 99 années

Capital : 300 Euros

Gérance : Gérard BEUX demeurant 48, Rue Joseph Gandolfi - Paluro - 20620 BIGUGLIA

Immatriculation : RCS BASTIA

Pour Avis,

N° 83

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre des Redressements  
Judiciaires  
Loi de Sauvegarde  
Décret du 28/12/2005

N° RG : 18-30

### EXTRAIT

Par jugement du 14 septembre 2020, le Tribunal prononce la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Carmine Zullo, ayant son siège social  
C/ Fabiani Agnès - L.D Travo  
20240 Ventiseri

Pour extrait : Le Greffier.

N° 84

### AVIS DE CHANGEMENT DE NOM

BOUDIAS Philippe André Joseph né(e) le 1948-12-05 à 75014 PARIS demeurant Strutta d'Olzu, Villa A Pivana, 20217 SAINT-FLORENT dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BOUDIAS BENEDETTI.

N° 85

### AVIS

Mme COLOMBANI Gabrielle, Angèle 01 résidence les TAMARIS, TRAVO, 20240 VENTISERI né le 09/03/2000 à Bastia FRANCE, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique actuel devenant ainsi LAUNAIRE.

N° 86

### FIN DE LOCATION GERANCE

"Suite à acte ssp du 30.09.2020, la Sarl OLMETO LOISIRS, capital 33.600 €, siège : Lieudit Ogliaastro 20113 OLMETO, Rcs Ajaccio 347.820.029, a procédé à la fin de la location-gérance de son fdc de « camping, restaurant, alimentation, pizzeria saisonnière » situé dans l'enceinte du Camping U Libecciu, Lieu-dit Ogliaastro, 20113 OLMETO consenti depuis le 12.12.2002 à la Sarl SP LOISIRS, capital 8000 €, siège Camping U Libecciu, 20113 OLMETO, RCS Ajaccio 445.137.847".

N° 87

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambres Redressements  
Judiciaires  
Loi de Sauvegarde  
Décret du 28/12/2005

N° RG : 04-724

### EXTRAIT

Par jugement du 14 septembre 2020, le Tribunal prononce la clôture pour insuffisance d'actifs de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SCP Terra Nostra, dont le siège est  
Résidence Santa Lucia, Moriani-Plage,  
20230 San Nicolao

Pour extrait : Le Greffier.

N° 88

### AVIS

Suivant acte SSP en date du 07/04/2014,

M. Christian GIUDICELLI, demeurant villa

Saint Joseph, chemin d'Agliani, 20600 BASTIA, a donné à titre de location-gérance à M. Jean Michel ANGELI demeurant lot Vanga di l'Oru, 20221 SANTA-MARIA-POGGIO, un fonds de commerce de Taxi sis et exploité Peru Case Vechie, 20230 PERO-CASEVECHIE, du 07/04/2014 au 07/04/2024. Renouvelable par tacite reconduction.

N° 89

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### AVIS

N° RG : 2020032324

N° Greffe : P202001093

Jugement du : 18/09/2020

Arrête le plan de cession totale dans le cadre du redressement judiciaire en faveur de M. Carlos Oliveira.

Dans l'affaire :

SARL SOCIETE BASTIAISE DE DIFFUSION - Sigle : SOBADI

Lieu-dit "Panconi Sottani" Lotissement "L'Orangerie" - 20290 Lucciana

Activité : Dépositaire de presse

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia : 495720260

Désigne M. Carlos Oliveira comme tenu d'exécuter le plan, lui donne acte des engagements qu'il a pris à cet égard.

Maintient :

Juge commissaire : M. Alain Fargeaud Administrateurs :

SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Aurélie Perdereau, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

SELARL FHB en la personne de Me Hélène Bourbouloux, 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

avec la mission prévue à l'article L.631-22 du code de commerce, jusqu'à la signature des actes de cession.

Mandataires judiciaires :

SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10 ;

SELARL Montravers Yang-Ting en la personne de Me Marie-Hélène Montravers, 11 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris ;

avec les missions prévues aux articles R.631-42 et R.642-10 du code de commerce.

Le Greffier,

N° 90

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### AVIS

Référence : 2020029329

N° Greffe : P202001093

Jugement du : 18/09/2020

Liquidation judiciaire prononcée au cours de la procédure (req.deb), maintien administrateur

sur REQUETE DE L'ADMINISTRATEUR Fixe la clôture de la procédure au 15 septembre 2022, [Article L.643-9 du Code de Commerce].

A l'égard de :

SARL SOCIETE BASTIAISE DE DIFFUSION - Sigle : SOBADI

Lieu-dit "Panconi Sottani" Lotissement "L'Orangerie" 20290 Lucciana

Activité : Dépositaire de presse N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia : 495720260

Maintient :

Juge commissaire : M. Alain Fargeaud

Administrateurs :

SCP Thévenot Partners Administrateurs Judiciaires en la personne de Me Aurélie Perdereau, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris ;

SELARL FHB en la personne de Me Hélène Bourbouloux, 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ;

jusqu'à la signature des actes de cession conformément à l'article L.631-22 du code de commerce.

Nomme les mandataires judiciaires :

SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10 ;

SELARL Montravers Yang-Ting en la personne de Me Marie-Hélène Montravers, 11 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris en qualité de liquidateurs.

Le greffier,

N° 91

### AVIS

Par décision du TJ de AJACCIO en date du 26/08/2020 le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex,

a été nommé curateur de la succession vacante de M. FRANCISCI MARC décédé le 16/06/2020 à AJACCIO [2A]. Réf. 0208060605. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

N° 92

### ATLAS GLOBAL SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000,00 €

Siège social : Imm Pauline Bonaparte

20090 Ajaccio

834 328 106 RCS Ajaccio

### AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 18 février 2020 :

- En remplacement de Monsieur Laurent, Jean-Marie OZIMEK, gérant démissionnaire.

Monsieur Laaziz AZOHRH, demeurant à AJACCIO [Corse] Chemin de Biancarello, le Cytise C2, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Laaziz AZOHRH exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à son prédécesseur.

Pour avis,

La Gérance.

SÉNATORIALES

## Tout le monde est content

**Le 27 septembre 2020**, les grands électeurs ont voté pour le renouvellement de près de la moitié (172 sièges) des sièges du Sénat. En fait de renouvellement, dans l'ensemble, on pourrait plutôt parler de reconduction, tant le principe de la prime au sortant s'est vérifié. Dans plus de 54 % des cas, les sénateurs sortants (ou leur suppléants) ont été élus. Et globalement, les diverses formations politiques y sont allées d'un couplet d'auto-satisfecit qui n'est pas sans rappeler une vieille émission dominicale, L'École des fans, lointaine ancêtre de The Voice, à ceci près que nul candidat n'y était recalé puisque la compétition se concluait presque invariablement sur un allègre «*Tout le monde a gagné!*». Lointain écho de cette époque formidable, toutes les formations politique semblent se satisfaire pleinement de l'issue de cette consultation. Heu-reux! À commencer par la droite et le centre qui, il est vrai, ressortent comme les plus victorieux d'entre tous ces victorieux, puisqu'ils confortent et élargissent même leur assise. Ainsi, pour la Corse-du-Sud, le sénateur LR sortant Jean-Jacques Panunzi a été réélu dès le premier tour, avec 97,67% des suffrages exprimés face à son unique challenger, Jean-Hugues Noël, le baron Mariani. Contents à juste titre, également, Les Verts qui, dans la foulée des européennes puis des municipales, ont gagné des sièges supplémentaires (6 de plus venus s'ajouter aux 5 réélus), se trouvant ainsi à même de pouvoir cette fois former leur propre groupe au sein du Sénat. Groupe qu'a rejoint Paulu-Santu Parigi, premier sénateur nationaliste, élu en Haute-Corse au second tour face au Divers droite Jean-Marie Séité, après avoir frôlé d'une voix l'élection lors du premier tour qui comptait 5 candidats en lice. Le PCF, pour sa part, se félicite d'avoir «*progressé en sièges, en voix et en pourcentage*», tandis que le RN semble se satisfaire d'avoir pu conserver son unique siège. Enfin, du côté de LREM, tout est presque pour le mieux dans le meilleur des nouveaux mondes, malgré un léger recul. Il est vrai qu'après la fessée des municipales, ç'aurait pu être nettement pire. Et dire qu'on prétend les Français râleurs... ■ **PMP**



Photo DR &lt;

DÉPLACEMENTS SANITAIRES

## Promesses tenues... en partie

**Seul territoire dépourvu de centre hospitalier universitaire (CHU)**, la Corse enregistre chaque année plus de 26 000 déplacements motivés par des raisons de santé. Une problématique spécifique à l'île, rappelle l'association Inseme dont le but est de venir en aide aux nombreuses familles concernées. Il s'avère que 3 004 de ces déplacements concernent des enfants, soit 12 % de la totalité des flux sanitaires annuels et que ces chiffres se maintiennent au même niveau depuis 10 ans. Ces départs contraints génèrent nombreuses difficultés logistiques et financières lesquelles entraînent une forme d'inégalité en matière d'accès aux soins. Quel que soit l'état de santé des enfants concernés, les textes qui régissent les prises en charge de l'Assurance maladie ne permettent pas à son deuxième parent de l'accompagner ou de se rendre à son chevet. En mai 2019, Agnès Buzyn, alors ministre de la Santé et des Solidarités, avait annoncé accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, décision confirmée en novembre 2019 par la préfète de l'époque, qui annonçait la parution d'un décret relatif à ce nouveau droit. Dans l'attente, à titre dérogatoire et transitoire, les CPAM et la MSA de Corse ont mis en place le remboursement des billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Dispositif qui, s'il a le mérite d'exister, entraîne toutefois beaucoup de renoncements: les familles doivent acheter leur billet puis constituer un dossier de demande de remboursement auprès des commission des caisses, dont les budgets ne sont pas garantis d'une année sur l'autre et sont très limités. Lors de sa visite en Corse, le 9 septembre dernier, le Président de la République annonçait la parution imminente du décret. Il s'avère que celui-ci concernera uniquement les moins de 16 ans hospitalisés sur le continent ou atteints d'une affection de longue durée (ALD). Or Agnès Buzyn, rappelle Inseme «*s'était prononcée publiquement pour la prise en charge du second accompagnateur de tout mineur*». Le décret couvre certes une grande partie des cas, mais pas la totalité. Le 28 septembre dernier, à l'appel des familles concernées, des dizaines de personnes se sont réunies devant la préfecture de région, à Ajaccio, pour demander que tous les enfants dans l'obligation de partir sur le continent puissent bénéficier du droit à la prise en charge du deuxième parent. Une délégation reçue en préfecture s'est vue confirmer que le décret serait maintenu en l'état. ■ **AN**

# 32 %

des clusters de Covid-19 en cours d'investigation se situent en milieu scolaire ou universitaire, a indiqué Santé publique France dans son point épidémiologique hebdomadaire du 24 septembre. Venaient ensuite les entreprises privées et publiques (22%), les établissements de santé (11%) et les rassemblements temporaires de personnes à l'occasion d'événements publics ou privés (9%).

SYLVIE LEZIER

## DES PHOTOS D'ART POUR LES SOIGNANTS COVID DE BASTIA



Photo Claire Giudici

**Se souvenir des belles choses, des épisodes heureux, permet souvent de reprendre espoir ou courage. Fixer un moment idéal, un instant de grâce, c'est précisément le métier de Sylvie Lézier, meilleur ouvrier de France en 2018 dans la catégorie photographie d'art, lauréate de nombreux prix. Le 7 octobre puis le 4 novembre prochain, elle recevra les pompiers et personnels de santé de Bastia engagés dans la lutte contre la Covid-19. Pour les remercier de leur engagement, elle leur offre un portrait de famille.**

La photographie est un art. Et l'art, c'est un talent qui se travaille, un regard original sur le monde et une parfaite maîtrise de la technique. C'est un univers qu'on parvient à créer. Le premier appareil photo de Sylvie Lézier fut un Konica, offert pour son 18<sup>e</sup> anniversaire par Thierry, celui qui deviendra son époux et le père de ses deux enfants. Depuis, la passion ne l'a plus quittée. Mais il y a seulement 11 ans que cette autodidacte a décidé de faire de la photo son métier. «*J'avais 43 ans quand j'ai décidé de m'installer en tant que photographe professionnelle, sourit-elle, et je n'étais même pas titulaire du baccalauréat. C'est sans doute de là que m'est venue cette envie de participer à des concours. Je n'entre pas dans un challenge contre les autres, c'est une forme de défi contre moi-même. J'ai besoin de me prouver que je peux faire mieux encore, avancer, apprendre davantage.*» C'est ainsi qu'elle a remporté, entre autres, une 6<sup>e</sup> place à la Coupe du monde de la photographie, trois sélections en Équipe de France; qu'elle a été lauréate aux Photographies de l'année, qu'elle a obtenu le titre de Portraitiste de France, de nombreux prix à l'Été des Portraits et aux Médailles de la photographie professionnelle française, un titre de Qualified european photographer (QEP) en catégorie portrait et enfin, en 2018, le titre de Meilleur ouvrier de France (Mof) dans la catégorie photographie d'art. Même si elle a depuis longtemps dépassé le niveau bac [le titre de Mof équivaut à lui seul

à un diplôme de niveau 5 du nouveau cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire à un Bac + 2] Sylvie conserve ce goût de la compétition qui l'amène à préparer le concours du Mof pour la catégorie photographie industrielle. Elle travaille maintenant avec des Nikon et reconnaît que le numérique et toutes les possibilités qu'il offre dans les traitements des clichés a libéré sa créativité.

Discrète, elle s'est installée dans la plaine de Lucciana, non loin de la Canonica, en bordure des champs. Elle aurait pu implanter sa structure ailleurs, plus près des lieux passants, au sein du centre commercial, par exemple, mais elle a choisi cet endroit un peu retiré. Alors, *carpe diem*. C'est d'ailleurs le nom de son studio: «*Je n'avais pas envie qu'on vienne chez moi par hasard, mais parce qu'on l'avait choisi. J'ai aussi la chance de disposer de plus de 150 m<sup>2</sup> pour travailler, il y a un jardin, et toutes les luminosités de la Corse. Où aurais-je pu trouver l'équivalent? Ce sont des conditions idéales pour créer! Je suis née à Dakar et quand nous sommes arrivés dans l'île, en 1970, j'étais toute petite. C'était à Ajaccio. J'ai vécu longtemps dans le Sud. Avec mon mari et mes enfants nous sommes venus nous installer à Lucciana il y a quelques années à peine. Ici, même si c'est calme, c'est loin d'être isolé: ma petite-fille, Anna-Maria, entre cette année en petite section de maternelle et l'école est tout près. De plus, à Ajaccio, je disposais des 30 m<sup>2</sup> de mon salon pour faire mes photos.*

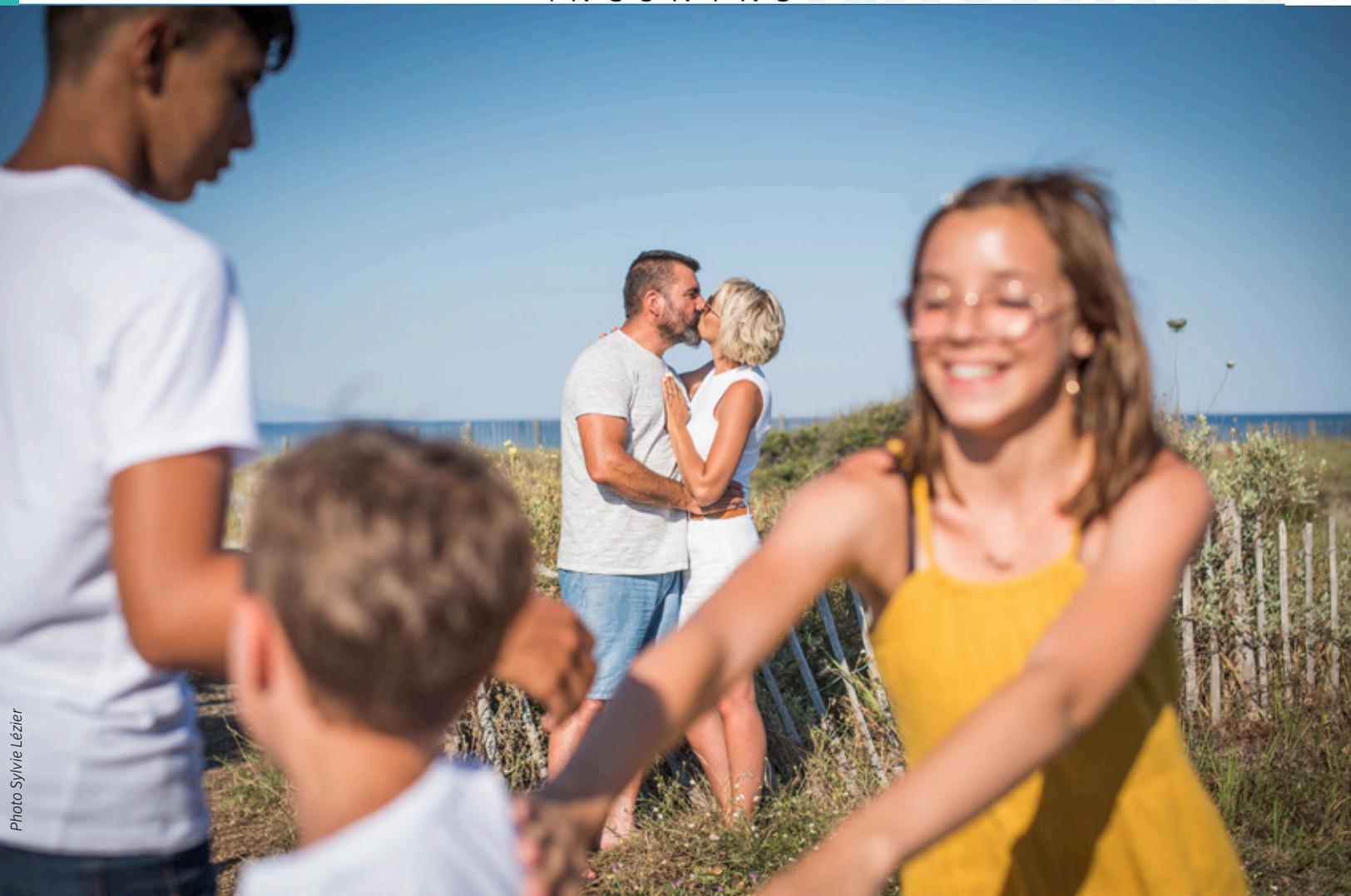


Photo Sylvie Lézier

*J'ai maintenant de l'espace, que j'ai pu aménager à mon goût. Bien sûr, il m'a fallu revoir tous les éclairages, mais on s'y fait vite.»* Elle reçoit sur rendez-vous pour des séances grossesse, famille, book, se déplace pour les événements (mariages, baptêmes, etc.) mais également pour faire des photos de ceux qui ne peuvent venir la voir facilement, les personnes âgées par exemple. À l'ère du smartphone et des selfies, certains objecteront peut-être que shootings et tirages ont un coût. Mais outre que la qualité est incomparable, Sylvie objecte que *«c'est bien moins cher qu'un smartphone. Et dans 10 ans, le smartphone, on ne l'aura plus. On aura même perdu ce qui est dedans. En revanche, la photo sera encore là»*. La photographe aime à mettre en application la devise des Meilleurs ouvriers de France: *«Partager, rassembler, transmettre»*.

C'est ainsi qu'elle s'emploie à rassembler les compétences pour créer ses œuvres: maquilleuses, coiffeuses et coiffeurs l'aident à préparer les modèles pour les prises de vues. Elle a notamment réalisé les photos de Davia Mariotti, Miss International Corse qui va concourir le 18 octobre à Roubaix pour le titre suprême et qui était coiffée, pour l'occasion, par Jean-Luc Leonelli du salon Equinoxe à Folelli, lui-même de multiples fois champion dans sa discipline.

En matière de transmission, Sylvie dispense ses connaissances dans les formations et les stages, destinées uniquement aux professionnels, qu'elle anime un peu partout en France. *«Il m'a fallu du temps pour me sentir prête. J'ai mon numéro d'agrément depuis quelques années, j'avais de nombreuses demandes, mais il faut être sûr de soi pour oser transmettre! Quand j'ai obtenu le QEP, en 2016, j'ai senti que pouvais. Mon cœur de formation, c'est le portrait contemporain créatif. Chaque image doit raconter une histoire. Il y a toute une construction autour du portrait qui oblige le photographe à sortir de sa zone de confort, à créer sans dénaturer.»* Au mois d'avril prochain, elle partira d'ailleurs sur le continent organiser des formations.

Auparavant, elle aura bouclé un projet qui lui tient à cœur et qui, lui, a tout à voir avec le partage. Sylvie a en effet pris l'initiative de faire cadeau d'une séance «portrait de famille» à tous ceux qui, à Bastia, ont été ou sont encore en première ligne face à la Covid-19. *«La période est difficile. Je voulais faire quelque chose pour les soignants et les pompiers, mais je ne savais pas vraiment quoi. On les a applaudis, mais est-ce suffisant? Éloignés de leurs familles et de leurs proches, confrontés au manque de moyens, épuisés physiquement et psychologiquement... Ils n'ont pourtant pas compté leurs heures pour soutenir la population corse. Ils font leur métier avec abnégation et si le virus repart, ils seront de nouveau en première ligne. Loin des leurs, pour nous sauver. C'est pour ça que j'ai eu l'idée d'offrir une photo de famille à tous ceux qui à Bastia se sont battus et se battent toujours contre la pandémie.»*

Un moyen pour eux et leurs proches de conserver un souvenir heureux, de ceux qui aident à tenir le coup, à garder espoir. La photographe a déjà organisé trois sessions de prises de vue pour les «héros» et leurs familles. La prochaine est prévue pour le 7 octobre. La première journée ayant été malheureusement peu relayée médiatiquement, beaucoup de personnes concernées ont regretté n'avoir pas pu venir. Les séances suivantes ont en revanche montré que Sylvie avait vu juste. Et le carnet de rendez-vous pour la journée du 7 octobre est quasiment complet. *«Il me faut consacrer du temps à chaque famille. Même si la prise de vue est souvent assez intuitive, elle ne peut se faire dans le stress. Le cliché doit pouvoir se construire de façon harmonieuse... Je ne peux recevoir que sur rendez-vous\*. C'est la raison pour laquelle, afin de satisfaire tout le monde, j'organiserai une dernière journée le 4 novembre. Pour que personne ne soit lésé. J'aimerais que cette idée soit reprise par d'autres photographes, en Corse et ailleurs.»* ■

**Claire GIUDICI**

\* 0674783402

# CARNETS DE BORD

## LES TERRORISTES, CHIRAC ET ALAPHILIPPE



par Béatrice HOUCHARD

**U**n Pakistanais âgé sans doute de 25 ans, entré en France en se faisant passer pour un mineur et qui, aux dires de ses voisins (ah, la banalité forcée des témoignages des voisins sur les chaînes d'info en continu!) a grièvement blessé deux personnes devant l'ancien siège de *Charlie Hebdo*. Un journal qu'il n'a sans doute jamais lu (il ne parle pas bien le français), comme il n'a peut-être même pas vu les caricatures de Mahomet, comme il n'aura pas lu les appels de la presse, pour une fois quasi-unanime, pour défendre la liberté d'expression (voir ICN n°6841). Il n'est qu'un petit soldat de ce qu'on appelle le « terrorisme endogène », embrigadé et répondant à des appels aux meurtres venus d'ailleurs. Il croyait que le journal satirique avait toujours ses locaux rue Nicolas-Appert, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le matin même de l'attentat du 25 septembre, Thibault de Montbrial et Jean-Charles Brisard, spécialistes de la défense et du terrorisme, alertaient dans *Le Figaro* une opinion anesthésiée par le coronavirus. Sous le titre « *Ces faits qui font craindre de nouveaux attentats islamistes en France* », ils racontaient des épisodes susceptibles de donner des frissons à ceux qui les lisent : « *L'activisme de la mouvance islamiste radicale endogène se manifeste par une présence désormais désinhibée de ces personnes dans l'espace public.* » Ainsi, racontent-ils, on croise parfois dans des conférences et des colloques des personnes identifiées comme « radicalisées » par les services de police, venues faire un tour et qui commentent, souvent contestent, parfois insultent. Ce sont, expliquent les deux chercheurs, « *d'anciens détenus pour des faits liés au terrorisme islamiste [...], d'anciens membres de l'Etat islamique, des « frères d'armes », des prévenus ou des individus radicalisés.* » Les services de renseignement en ont même repéré quelques-uns aux audiences du procès de Charlie, devant la Cour d'Assises spéciale de Paris. Ils ne se cachent pas, ils narguent.

Les deux auteurs concluaient dans *Le Figaro* : « *L'hypothèse d'actions violentes ciblées contre des personnalités régaliennes ou engagées dans la lutte contre le terrorisme ou contre l'islamisme en général nous paraît devoir être sérieusement envisagée.* » On y est, une fois de plus, avec cette ombre menaçante qui peut pas-

ser à l'acte n'importe où, n'importe quand et contre n'importe qui. Il faudra pourtant que nous ayons un jour le dernier mot.

### CRÉPUSCULE CHIRAQUIEN

Disparu le 26 septembre, un an jour pour jour après Jacques Chirac, son grand homme, Denis Tillinac aurait aimé ce livre. Parce qu'il aimait la langue française et les phrases bien écrites. Parce qu'il aimait la Corrèze et la rive gauche de la Seine à Paris. Et surtout parce qu'il aimait Jacques Chirac, tout en ayant abandonné, au fil des années, pas mal de ses illusions, tuées par le difficile exercice du pouvoir.

Dans *Le roi emmuré* (Éditions Équateurs), Béatrice Gurrey, journaliste au *Monde*, raconte la fin de la vie de l'ancien président de la République. On s'en doute, ce n'est pas gai. C'est le Chirac d'après l'Élysée, d'après l'AVC, d'après le procès sur les emplois fictifs de la mairie de Paris, le Chirac qui perd ses forces, sa mémoire et sa fille Laurence. Qu'on ne compte pas sur *Le roi emmuré* pour nous faire visiter les arrières-cuisines ou les chambres d'hôpital. C'est à peine si l'on franchit le perron de l'appartement de la rue de Tournon où Jacques Chirac a passé ses dernières années. On n'est heureusement pas dans *Voici*, pas même dans *Paris-Match*. Béatrice Gurrey a suffisamment, des années durant, approché la « Chiraquie » et ses protagonistes pour nous embarquer dans son voyage, avec des allers-retours dans l'espace et dans le temps. Elle nous régale de portraits ciselés et souvent féroces (celui de Bernadette Chirac, par exemple), mais toujours tendres.

Dans ce livre crépusculaire (mais ne jamais oublier que le crépuscule offre de belles couleurs!), Béatrice Gurrey nous raconte surtout une certaine époque de la politique française. À cet égard, le récit qu'elle livre des obsèques de Jacques Chirac à l'église St-Sulpice est sidérant. On y croise deux mondes et deux mondes s'y croisent sans se reconnaître. On y voit des membres du gouvernement en exercice ouvrir des dossiers sur leurs genoux et une députée de la majorité prendre une photo du cercueil avec son téléphone portable. « *L'ordinaire est entré dans le grand-théâtre de la politique, écrit-elle. Aux tragédies à l'antique a succédé un spectacle de boulevards.* »

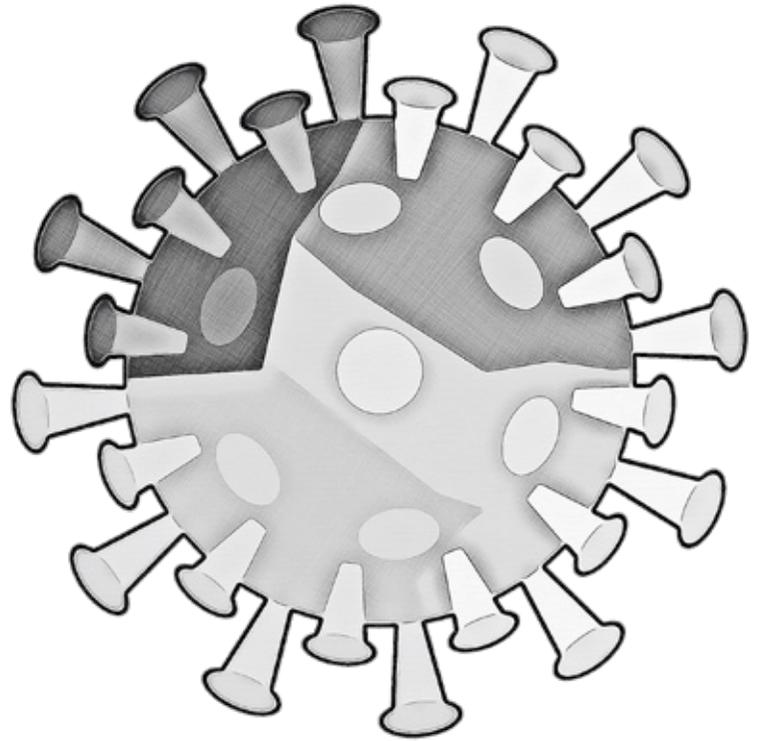
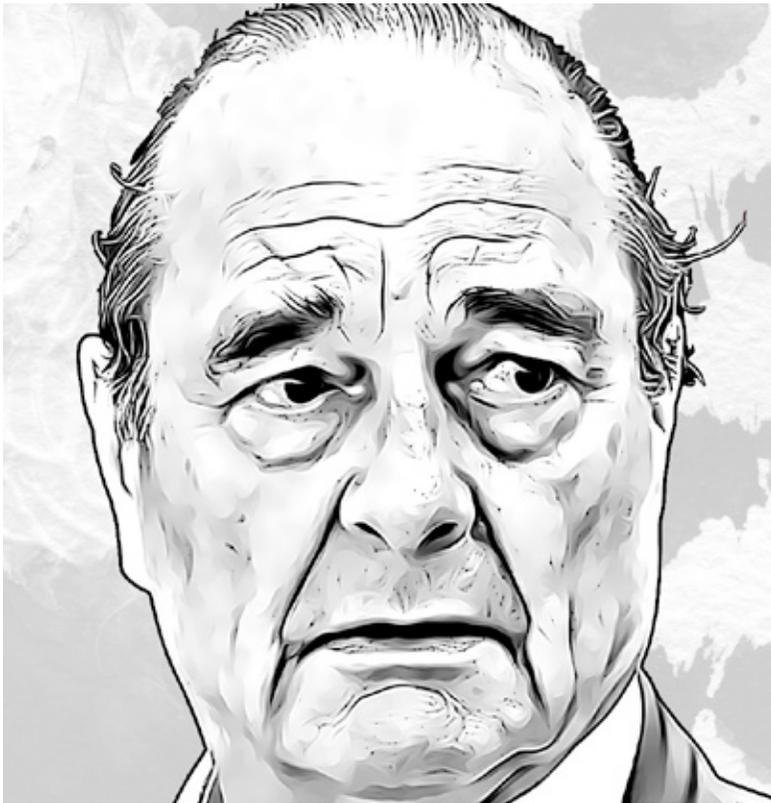


Illustration d'après photos DR

Ce nouveau monde est peut-être plus normal, plus transparent que le précédent, moins tenté (ça reste à prouver) par des accommodements qui conduisent parfois au tribunal. Mais qu'il est lisse, qu'il est triste! Béatrice Gurrey ne nous dit pas que Jacques Chirac n'avait que des qualités et que la politique, selon l'expression consacrée, «*c'était mieux avant*». Elle nous montre simplement un monde qui disparaît, et s'interroge: «*D'où vient cette impression d'engloutissement ressentie par tous? De cette fin d'un monde où les épopées politiques devenaient des chansons de geste, les campagnes des chevauchées héroïques et les élections des couronnements?*» En refermant le livre, on est comme pris de vertige pour avoir, peut-être, trop passionnément aimé ce monde qui n'est plus.

### LES COULEURS DE LA COVID

Il faut bien en reparler, puisqu'un reconfinement partiel ou total nous tourne autour en même temps que l'épidémie de Covid-19 repart de plus belle! Le gouvernement a changé les couleurs de sa communication de crise sanitaire. Avant l'été, on s'y retrouvait assez bien dans les cartes brandies par le ministre de la Santé: il y avait des départements en vert, des départements en orange et des départements en rouge. Même sans avoir son permis de conduire, tout le monde comprenait. Il faut désormais apprendre à décrypter autrement la situation sanitaire département par département. Il y a les zones d'alerte [rosé], les zones d'alerte renforcée [rouge], les zones d'alerte maximale [rouge foncé] et, non encore intervenu, l'état d'urgence sanitaire [rayures noires]. Plus une soixantaine de départements restés en grisé sur la carte.

Au sein d'une même zone, les mesures, à force d'être à la carte, virent à la cacophonie: en petite couronne parisienne [alerte renforcée], les amateurs de crawl et de palmes ne sont pas tous logés à la même enseigne: les piscines sont ouvertes à Paris, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne mais fermées [sauf aux mineurs et activités scolaires] dans les Hauts-de-Seine. Si l'on veut nager, mieux vaut habiter Vincennes que Courbevoie, Saint-Denis que Neuilly et le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris que Clichy-La Garenne, à trois-cent mètres de là. Et, après 22h, on peut aller au restaurant mais pas au bar. Ce n'est sans doute pas essentiel, mais

ce sont des exemples des motifs de l'incompréhension ressentie par beaucoup de citoyens.

### UN ARC-EN-CIEL

Quand tout va mal, il arrive que le sport nous redonne un peu de baume au cœur. C'est le PSG [pour autant assez peu fédérateur et pas seulement à Marseille!] qui atteint la finale de la Ligue des Champions, fût-ce pour y être battu par les footballeurs plus expérimentés du Bayern de Munich. Ce sont les footballeuses de l'Olympique lyonnais qui gagnent pour la septième fois [dont cinq victoires consécutives depuis 2016] leur propre Ligue des Champions, donc des Championnes. C'est Pierre Gasly qui remporte le Grand prix de Formule 1 d'Italie, vingt-quatre ans après son compatriote Olivier Panis, vainqueur à Monaco en 1996.

Pour voir un Français devenir champion du monde de cyclisme, c'est vingt-trois ans qu'il a fallu attendre. Le 27 septembre, Julian Alaphilippe a succédé à Laurent Brochard. Cette victoire semble avoir eu un écho dépassant le petit monde du cyclisme. Déjà, en juillet 2019, les quatorze jours passés par Julian Alaphilippe avec le maillot jaune avaient ravi le public pendant le Tour de France. Cette année, sanctionné pour s'être ravitaillé pendant les vingt derniers kilomètres d'une étape, il a perdu prématurément ce même maillot jaune. Il ne l'aurait pas ramené à Paris: son truc, ce sont les courses d'un jour, dans lesquelles il peut «flinguer» tout le monde à quinze kilomètres de l'arrivée. En faire un favori du Tour de France ne serait pas lui rendre service.

Il m'a semblé [mais je ne suis pas très neutre quand il s'agit de cyclisme!] que sa victoire allait au-delà du sport. Parce que le bonhomme est simple, entier, généreux et sympathique, la victoire de Julian Alaphilippe a ravi tout le monde. Ses larmes pendant La Marseillaise ont ému. Une dernière chose: s'il avait couru avec l'habituel maillot de son équipe, le retentissement n'aurait pas été le même. Mais il y avait ce maillot tricolore qui donnait au championnat du monde un petit air de Jeux olympiques. Dans cette année noire, Julian Alaphilippe a offert une éclaircie. Le maillot de champion du monde n'est-il d'ailleurs pas un maillot arc-en-ciel? ■

## Arte Mare

Pour cette 38<sup>e</sup> édition du festival du film méditerranéen, les monstres attaquent. Pour autant, assure la présidente d'Arte Marte, Michèle Corrotti, «*Loin de nous l'ambition de faire peur! L'actualité s'en charge*». Au reste, le choix de ce thème ne vise pas à nous faire les honneurs de quelque musée des horreurs, mais revisite plutôt toutes les acceptions du mot «monstre» à commencer par son étymologie [ce que l'on montre du doigt, parce qu'il s'écarte de la norme et suscite aussi bien peur qu'admiration], et ses diverses réalités et fonctions au fil des siècles, de la créature fabuleuse jusqu'à l'objet scientifique, étudié, nommé et classé. Aux côtés de films incontournables tels que le *Freaks* de Tod Browning [1932] ou le *Elephant Man* de David Lynch [1980] on ne s'étonnera donc pas de voir le dernier film d'Andreï Konchalovsky, *Michel-Ange* qui dépeint l'artiste tiraillé entre ses commanditaires, ses contradictions, et fasciné jusqu'à l'obsession par un bloc de marbre énorme qu'il surnomme le Monstre. De même, en écho à cette phrase d'un maître du thriller et de l'horreur, Mario Bava: «*Il n'y a pas, il n'y a plus de monstres face à nous: les monstres c'est nous*» il sera question des monstres ordinaires, qu'il s'agisse d'un petit jeune homme aux airs réservés ou d'une digne matrone; avec des œuvres telles que *Roberto Succo* [2001], de Cédric Khan; une version doublée en langue corse du *Vipère au poing* [2004] de Philippe de Broca avec Catherine Frot, invitée d'honneur de cette édition; sans oublier *I Mostri* [1963] de Dino Risi. La thématique sera aussi abordée dans le grand débat d'ouverture conduit par Christophe Bourseiller sur «*Les affreux de l'histoire*» avec Bruno Fuligni, Antoine Albertini, Hélios Azoulay, Clémentine Portier-Kaltenbach, Philippe di Folco; mais aussi au travers d'expositions: celle, collective, présentée par la galerie Noir & Blanc ou la performance de l'artiste peintre et auteur de BD Virginio Vona (le 3 octobre à 18h, salle des congrès du Théâtre municipal).

Du 3 au 10 octobre. Théâtre municipal, centre culturel Una Volta, cinéma Le Régent, Bibliothèque municipale, Bastia. 📞 04 95 58 85 50 & [www.arte-mare.corsica/](http://www.arte-mare.corsica/)



## Coriolan

Figure mythique et historique de la Rome archaïque, descendant d'Ancus Marcius, quatrième roi de Rome, Caius Marcius triompha des Volsques qui s'attaquaient à Rome, s'emparant notamment d'une de leurs cités, Corioles, ce qui lui vaudra le nom de Coriolan. Mais, ayant rencontré l'opposition de la plèbe - qu'il a toujours méprisée - lorsqu'il brigua le Sénat, il s'allia aux Volsques et se retourna contre Rome qu'il assiégea, ne se laissant fléchir que par les supplications de sa mère et son épouse. Après quoi, selon les versions, il se serait suicidé sur le champ, ou aurait choisi l'exil... ou se serait suicidé durant son exil ou aurait été exécuté par les Volsques. Il inspira Shakespeare, qui lui consacra sa dernière tragédie. C'est avec ce *Coriolan* que François Orsoni, metteur en scène et directeur artistique du Théâtre de NénéKa, clôt une trilogie sur les mécanismes de la politique et leur représentation au théâtre. Elle s'était ouverte avec *La Mort de Danton*, de Georg Büchner où il est question de la genèse de notre république, et poursuivie avec *Monsieur le député*, d'après le roman de Leonardo Sciascia, qui relate la tentation de la corruption dans les sphères du pouvoir. *Coriolan* met pour sa part en exergue la place du peuple dans les luttes de pouvoir et les rapports entre le peuple et son dirigeant. Pour cette création, François Orsoni retrouve des acteurs avec lesquels il travaille depuis de nombreuses années. Accueillie en résidence de création au Spazio Natale Rochiccioli depuis le 21 septembre, la compagnie invite à découvrir son travail en cours, avant la création officielle de la pièce et le début de sa tournée nationale, à partir du 6 novembre.

Le 3 octobre, 18h30. Spazio Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse.

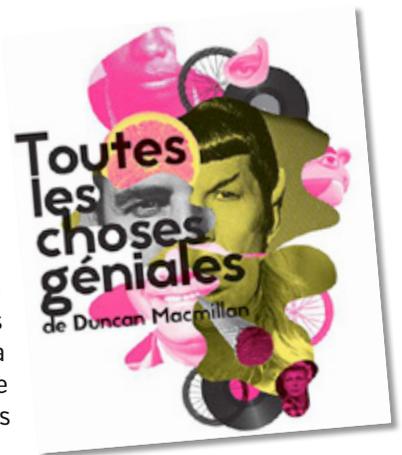
📞 09 62 61 95 14 & [www.facebook.com/SpazioCulturaleCarghjese](http://www.facebook.com/SpazioCulturaleCarghjese)



## Toutes les choses géniales

Duncan Macmillan est auteur et metteur en scène. Il écrit avant tout pour le théâtre, mais aussi pour la radio, la télévision et le cinéma. Avec *Toutes les choses géniales*, il livre un texte chaleureux et plein d'humour sur un sujet pourtant tout ce qu'il y a de plus grave... Au milieu du public, un homme fait la liste de tout ce qui est génial dans le monde, de tout ce qui vaut la peine de vivre, comme par exemple les glaces, les batailles d'eau, rester debout après l'heure habituelle, ou encore la couleur jaune. Cette liste, c'est celle qu'a entamé de dresser un garçon de 7 ans dès la première tentative de suicide de sa mère, alors qu'il se trouvait dans la salle d'attente de l'hôpital. La liste grandit, l'enfant aussi. Devenu adulte, il témoigne de son expérience de la perte d'une personne aimée, au travers d'un échange simple et ludique avec les spectateurs, invités à prendre part à la narration, à être acteurs de l'histoire, en jouant à l'occasion divers rôles. Avec ce récit interprété dans l'esprit du stand-up par Didier Cousin, la pièce invite à nous questionner sur notre rapport à la vie, à la mort et à toutes ces petites choses géniales qui peuvent contribuer à nous réconcilier avec le monde et avec nous-mêmes, nous convaincre que nous ne sommes ni seuls ni bizarres ou inadaptés et nous aider à traverser une journée, puis une autre.

Les 8 et 9 octobre, 20h30. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & [www.aghja.com](http://www.aghja.com)



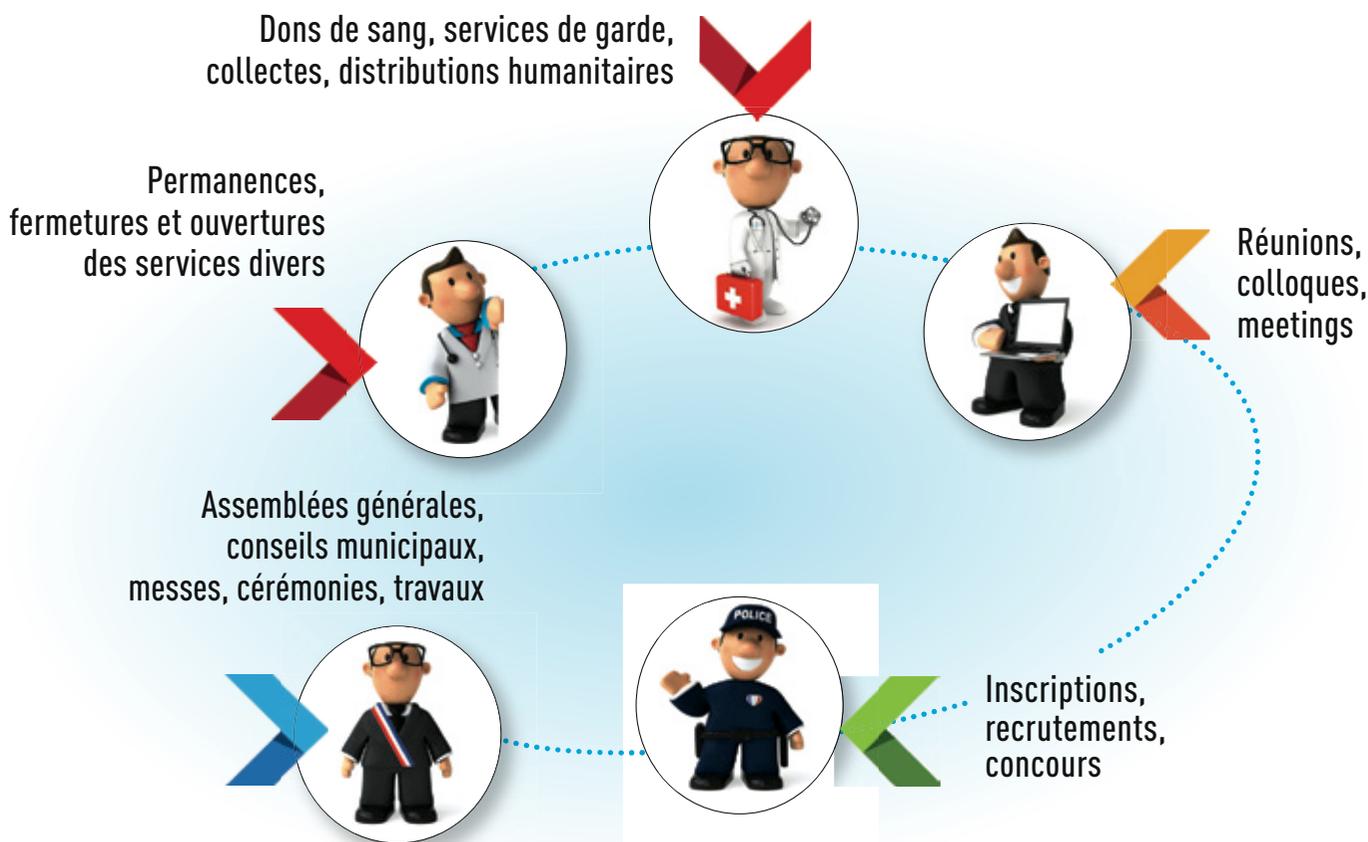
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS **ASSOCIATIONS**  
ET **COMMUNES**



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**



**agir  
PLUS****⊖ DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ****⊕ DE CONFORT****PARTICULIERS, PROFESSIONNELS,  
COLLECTIVITÉS.**

Pour bénéficier de nos primes économies  
d'énergie\*, retrouvez toutes nos solutions  
sur [corse.edf.fr/agirplus/](https://corse.edf.fr/agirplus/)

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avene, tenimula à contu.

\*Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par  
le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.